

Bilans intermédiaires à l'attention du Conseil National de Protection de la Nature Octobre 2015



Sommaire

I. Rappel des demandes de bilans intermédiaires à 3 ans.....	p.3
--	-----

II. Eléments introductifs sur la mise en place du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.....	p.3
--	-----

III. Bilans intermédiaires 2015.....	p.6
--------------------------------------	-----

1) Circulation motorisée.....	p.6
-------------------------------	-----

1.1 Rappel de la Charte du Parc

1.2 Les actions du Parc

1.3 Conclusion

2) Mise en comptabilité des documents d'urbanisme, tout particulièrement des SCOT, avec la Charte	p.24
---	------

1.1 Rappel de la Charte du Parc

1.2 Documents d'urbanisme intercommunaux et actions du Parc

1.3 Documents d'urbanisme communaux et actions du Parc

1.4 Conclusion

3) Traitement des points noirs paysagers et notamment ceux liés aux zones d'activité.....	p.35
---	------

1.1 Rappel de la Charte du Parc

1.2 Les actions du Parc

1.3 Conclusion

4) Plan de Parc.....	p.49
----------------------	------

Annexes.....	p.50
--------------	------

- Journal des élus spécial circulation motorisée
- Plan de Parc modifié et exemples de carte des documents de communication
- Rapport d'activité 2012-2014
- Bilan technique de réalisation du programme d'actions 2012-2015
- Convention d'objectifs Etat-Région-PNR 2015-2020 et programme d'actions 2015-2016
- Convention PNR-Communauté d'agglomération Sophia Antipolis 2015-2020 et opérations phares de collaboration 2015-2016 (comme exemple de convention PNR-EPCI)

I. Rappel des demandes de bilans intermédiaires à 3 ans

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé par arrêté de Monsieur le Premier ministre le 30 Mars 2012. Ce classement a fait suite à divers avis et procédures dont l'avis du Conseil National de Protection de la Nature réuni en séance sur ce dossier le 12 janvier 2012.

Cet avis pré-cité mentionne une demande de bilans intermédiaires à 3 ans :

- « schéma de circulation des véhicules à moteur, mise en cohérence des arrêtés municipaux déjà pris et présentation des nouveaux arrêtés : bilan à 3 ans ;
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme, tout particulièrement des SCoT, avec la charte (règles de densification retenues par les SCoT et moyens pour favoriser cette densification) : bilan à 3 ans ;
- traitement des points noirs et notamment ceux liés aux zones d'activité : bilan à 3 ans des actions déjà entreprises ou programmées à ce titre ».

De même qu'une sollicitation concernant le Plan de Parc :

« La commission demande que le territoire des communes n'ayant pas approuvé la charte soit clairement identifié comme étant hors du parc, à la fois sur le plan officiel du parc et sur les documents de communication du parc. Les limites de ces communes devront être apparentes et leur territoire représenté à l'aide d'une trame laissant transparaître les zonages correspondants. A l'occasion de la ré-édition du plan de Parc, il est souhaitable que les couleurs retenues soient moins ternes pour une meilleure lisibilité. »

Il s'agit ici d'apporter les éléments de bilans intermédiaires demandés par le Conseil National de Protection de la Nature.

II. Eléments introductifs sur la mise en place du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

• Réalisation du programme d'actions 2012-2015

Le programme d'actions 2012-2015 a été réalisé dans sa majeure partie. Si certaines actions n'ont pas été réalisées ou qu'en partie, des actions non-prévues ont été mises en place pour répondre à des problématiques d'actualités (changements de réglementation principalement). Le détail prévu/réalisé est annexé à ce présent document.

En résumé, dans les réalisations majeures, nous pouvons citer :

- le travail fin de diagnostic, formations et accompagnement des communes sur la circulation motorisée, les activités de pleine nature et les manifestations sportives ;
- les 8 000 personnes sensibilisées sur sites naturels par les ambassadeurs du Parc entre 2012 et 2015 ;
- les 3 éditions du concours prairies fleuries ;
- le diagnostic et la sensibilisation sur les espèces invasives ;

- l'élaboration des premiers cahiers des charges pour la marque Parc ;
- l'accompagnement des communes et les partenariats, notamment avec la SAFER, pour le foncier agricole ;
- la création de produits écotouristiques ;
- les opérations pilotes de gestion multifonctionnelle de la forêt ;
- l'accompagnement des communes sur l'urbanisme, la signalétique (avec édition d'un guide sur la signalétique) et le paysage ;
- l'appel à manifestation d'intérêt participatif pour la transition énergétique ;
- les études et animations sur le thème de la transition urbain-rural ;
- un conseil de développement citoyen très actif et un conseil scientifique de grande qualité.

Et surtout, nous pouvons mettre en évidence la mise en place de dispositifs structurants pour l'avenir :

- Convention d'objectifs Etat-Région-PNR 2015-2020 avec programme d'actions 2015-2016 ;
- Convention PNR-intercommunalités 2015-2020 avec la mise en évidence de projets phares de collaboration pour la période 2015-2016 ;
- Candidature au programme européen LEADER 2014-2020 acceptée ;
- Candidature à l'appel à projet du MEDDE sur les Plans paysage acceptée ;
- Candidature à l'appel à projet régional sur la gestion de la forêt acceptée ;
- Territoire « en devenir » de l'appel à projet du MEDDE « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » ;
- Candidature à l'appel à projet « espace valléen » du massif des Alpes (POIA, CIMA, Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes) en cours.

• **Mise en place de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc**

Un syndicat mixte de préfiguration avait été créé pour élaborer le projet de Charte, avec une équipe réduite de trois agents au départ qui s'est accrue jusqu'à cinq agents à la date de la création du Parc. L'organigramme prévisionnel annexé à la Charte du Parc prévoyait sur la durée de la Charte la mise en place d'une équipe de 15 agents permanents et 4 saisonniers. Pour rappel, l'équipe technique avait été dimensionnée de façon à prendre en compte l'ingénierie territoriale présente ou en cours de mise en place au sein des intercommunalités fortement structurée du territoire du Parc (4 intercommunalités : la communauté d'agglomérations du Pays de Grasse, la communauté d'agglomérations Sophia Antipolis, la Métropole Nice Côte d'Azur et la communauté de communes des Alpes d'Azur).

Trois ans après la création du Parc, au 30 Mars 2015, l'équipe permanente est composée de :

- 10,5 agents permanents, auxquels il faut ajouter 1 poste permanent créé en cours de recrutement,
- 3 agents sur actions, dont 1 mutualisé avec une intercommunalité, auxquels il faut ajouter 3 postes créés en cours de recrutement, dont 1 mutualisé avec une intercommunalité,

- 1 poste mutualisé avec une intercommunalité non-porté par le PNR et 1 poste mutualisé avec les PNR de PACA non-porté par le PNR des Préalpes d'Azur,
- 3 saisonniers.

L'équipe technique du Parc se met donc en place conformément aux engagements et à un rythme soutenu.

- **Respect du budget prévisionnel des trois premières années et évolutions statutaires**

Le budget prévisionnel des trois premières années a été mis en œuvre conformément aux engagements des collectivités et même au-delà sur un aspect : le montant des recettes et dépenses sur actions spécifiques subventionnées a été plus important que prévu, ce qui montre le dynamisme du Parc et le soutien de ses partenaires.

A noter, une modification de la répartition entre collectivités adhérentes du montant des cotisations au Parc va intervenir pour les prochaines années car une modification statutaire a renforcé au 26 janvier 2015 l'implication des intercommunalités, qui interviennent dorénavant à 20% des cotisations totales du Parc contre 10% précédemment, alors que le Département passe de 35% des cotisations totales à 25%.

Recettes :

	2012		2013		2014		2015	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Ré-actualisation prévue
COTISATIONS :								
Région PACA	200 000	<i>Id</i>	266 670	<i>id</i>	300 000	<i>id</i>	350 000	<i>id</i>
Département 06	140 000	<i>Id</i>	186 669	<i>Id</i>	210 000	<i>Id</i>	245 000	175 000
EPCI	33 333	35 137	53 334	<i>Id</i>	60 000	<i>Id</i>	70 000	140 000
Communes	26 667	24 863	26 667	<i>id</i>	30 000	<i>id</i>	35 000	<i>id</i>
TOTAL cotisations	400 000	<i>id</i>	533 340	<i>id</i>	600 000	<i>id</i>	700 000	<i>id</i>
AUTRES RECETTES :								
Dotation de fonctionnement Etat	65 000	75 000	100 000	<i>id</i>	100 000	<i>id</i>	100 000	<i>id</i>
Financement sur actions spécifiques (estimation)	20 070	39 199	100 000	136 498	100 000	170 247	100 000	300 000
Report année précédente	85 000	87 527	-	211 240	-	400 270	-	400 000
Autres		370	-	11 574	-	1 435	-	-
TOTAL autres recettes	170 070	202 096	200 000	459 312	200 000	671 952	200 000	700 000
TOTAL RECETTES :								
TOTAL recettes	570 070	602 096	733 340	992 652	800 000	1 271 952	900 000	1 500 000

III. Bilans intermédiaires

1 Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels des Préalpes d'Azur

1.1 Rappel de la Charte du Parc

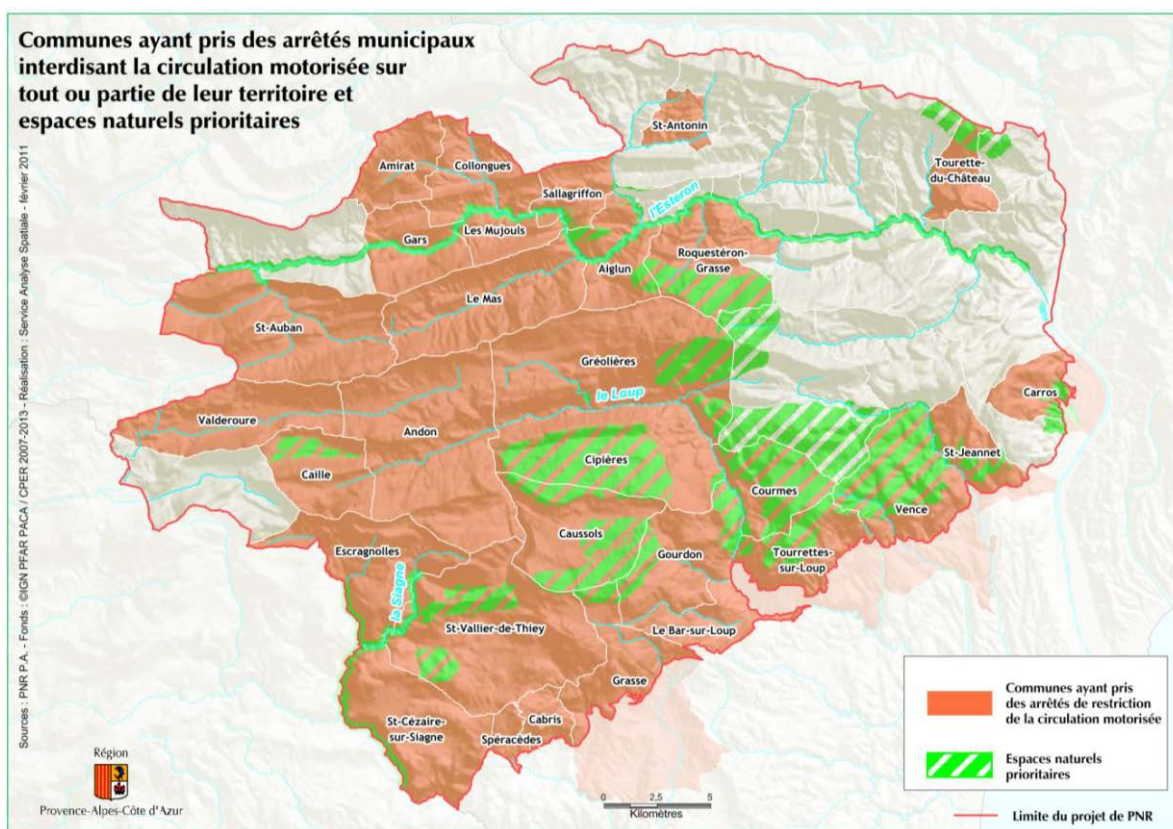
La problématique de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est abordée à l'article 3 « Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels » de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur.

Extrait de l'article 3 :

La problématique de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est forte depuis plusieurs années sur le territoire des Préalpes d'Azur, ce qui a conduit à entreprendre des actions concrètes avec :

- *la mise en place par l'Etat d'une Police de l'Environnement,*
- *l'organisation d'opérations "coup de poing" avec des moyens humains et matériels importants,*
- *la pose d'une quinzaine de chicanes sur le territoire dans des endroits stratégiques pour interdire l'accès de certains chemins aux véhicules motorisés (ces chicanes ont été posées par l'ONF sur demande des communes ou sur l'initiative propre de certaines communes ou de l'ONF en forêt domaniale). Dans le cadre de contrats Natura 2000, la mise en défens du parking de l'Observatoire de la Côte d'Azur et la pose d'une chicane le long du GR4 visent à empêcher toute introduction des véhicules à moteur sur le plateau de Calern à partir de Caussols.*
- *30 communes du périmètre du PNR ont également pris des arrêtés municipaux en ce sens. Il s'agit majoritairement des communes situées en partie Sud et Ouest des Préalpes d'Azur, communes les plus soumises à la pression des véhicules à moteur. La quasi majorité des secteurs les plus sensibles de la zone Natura 2000 (plateaux de Calern et de Caussols, une partie du Col de Vence-Saint-Barnabé, Domaine des Courmettes, zone des Baous, etc.) sont ainsi mis en défens. Le Syndicat Mixte s'appuie sur ces règles déjà édictées par les maires.*

Vu le nombre de chemins concernés par ces arrêtés, il s'avère difficile de les lister ou de les cartographier intégralement. Nous avons fait le choix de cartographier l'ensemble des communes ayant pris de tels arrêtés. Exemple de la seule commune de Vence (arrêté municipal du 27 octobre 2005) qui illustre la complexité d'un recensement ou d'une cartographie fine des chemins ruraux interdits à la circulation motorisée : 27 chemins et portions de chemins sont concernés sur le territoire du PNR.



Carte 1.1 : Communes ayant pris des arrêtés municipaux interdisant la circulation motorisée sur tout ou partie de leur territoire et espaces naturels prioritaires.

Le plan de Parc identifie des sites naturels attractifs, qui ont été déterminés avec les communes et les gestionnaires de milieux naturels. Ce sont les sites prioritaires où la fréquentation est à organiser, afin de diminuer l'impact des activités sur l'environnement et/ou pour accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants de loisirs.

Dans les mesures de la Charte :

- **Encadrer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des milieux naturels**
 - Conduire, de façon concertée avec les communes et usagers principaux, l'amélioration de la cohérence du schéma général de circulation motorisée du territoire ;
 - Limiter la circulation sur les voies des « espaces naturels prioritaires » identifiés dans le plan de Parc qui ne le sont pas encore ;
 - Mettre en place une veille :
 - sur le terrain par le biais des communes, de la Police de l'Environnement et des éco-gardes,
 - sur Internet en recherchant les sites liés aux sports motorisés qui font la promotion des Préalpes d'Azur.
 - Sensibiliser les loueurs d'engins motorisés, les accompagnateurs et leurs clients à l'impact de ces activités sur les milieux naturels ;
 - Mettre en place des aménagements dissuasifs (barrières, chicanes) pour limiter l'accès à certains secteurs ;
 - Réaliser des opérations coups de poing pour sanctionner les pratiquants hors des voies ouvertes à la circulation.

Dans les engagements du Syndicat Mixte :

→ Accompagner au cours des 6 premières années de mise en œuvre de la Charte chacune des communes dans la mise en œuvre sur son territoire d'un plan de circulation conforme à l'article L 362-1 du code de l'environnement :

- en portant à leur connaissance les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces naturels remarquables » à protéger (Cf. Art. 1). La circulation des véhicules à moteur y sera limitée.
- en les appuyant lors de la concertation préalable pour informer les acteurs intéressés, avec une prise en compte différenciée des activités motorisées des professionnels (éleveurs, agriculteurs, apiculteurs transhumants).
- en les accompagnant dans la rédaction des arrêtés municipaux.
- en menant des actions d'information et de communication (Cf. Art. 26) et en proposant des aménagements particuliers.

→ Participer à l'élaboration des documents de planification, du type PDIRM (Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée) le cas échéant.

1.2 Les actions du PNR

Un travail préparatoire aux actions du PNR sur la thématique de la circulation motorisée a été réalisé dès les débuts de la mise en œuvre du PNR, en 2012. Une compilation des informations relatives aux activités motorisées dans les espaces naturels a été réalisée : les clubs locaux actifs sur le territoire, les problématiques de certaines communes qui remontent lors de différentes réunions avec les partenaires, les nouveaux arrêtés municipaux, etc. Début 2014, une synthèse de l'ensemble des actions entreprises par les autres PNR en la matière a été réalisée et toute la documentation relative à leurs actions a été minutieusement répertoriée. Ceci a permis de réaliser une première esquisse des actions envisageables par le PNR des Préalpes d'Azur pour la maîtrise des activités motorisées sur son territoire. A la suite de ce travail, un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre, à commencer par un diagnostic approfondi ainsi que des actions d'information, de formation et de concertation des acteurs locaux.

Les actions concrètes du PNR sur cette thématique n'ont malheureusement pas pu débuter plus tôt en raison des nombreuses sollicitations, pour certaines urgentes, et des opportunités sur d'autres thématiques de travail. En effet, la chargée de mission concernée s'est consacrée à des sujets tels que les espèces envahissantes, le projet de développement d'une filière locale de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, l'accompagnement de l'IronMan, etc.

1.2.1 Réalisation du diagnostic

Un diagnostic des activités motorisées et de la gestion de celle-ci sur le territoire du PNR a été réalisé en préalable à l'accompagnement des communes volontaire pour améliorer leur plan de circulation motorisée. Ce travail a également permis d'initier une démarche de concertation et d'information des acteurs du territoire.

1.2.1.1 Méthodologie

Le diagnostic des activités motorisées en espace naturel sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur s'est intéressé particulièrement aux espaces naturels les plus sensibles. En effet, comme le prévoit la charte, les espaces naturels identifiés comme prioritaires constituent les secteurs sur lesquels la gestion de la circulation des véhicules à moteur est primordiale considérant la sensibilité et le caractère exceptionnel de ces milieux.

Ainsi le diagnostic a débuté par :

- Un diagnostic général des activités motorisées sur le territoire du Parc

Le diagnostic général a été réalisé avec l'aide des agents de terrains qui sillonnent le territoire du PNR (ONF, ONCFS et ambassadeurs du PNR) et les partenaires concernés (Département, Sous-Préfecture, etc.) de sorte à faire ressortir les secteurs où la circulation des véhicules à moteur est la plus problématique, les pratiques, légales ou illégales, en termes de loisirs motorisés, les aménagements présents sur le PNR et leur efficacité, etc.

- Une analyse fine de la circulation des véhicules à moteur dans onze des quarante-cinq communes du PNR

Les onze communes qui englobent la majeure partie des espaces naturels prioritaires ont fait l'objet d'une attention particulière lors du diagnostic (carte 1.2). Les maires ou des conseillers municipaux ont été systématiquement rencontrés afin de déterminer la situation de la commune sur cette problématique. Un inventaire et une cartographie des voies et chemins communaux fermés à la circulation publique ont été réalisés et lorsque cela était possible, un inventaire de tous les chemins ruraux existants. Ensuite, les enjeux propres à la commune ont été déterminés (secteurs les plus fréquentés, circulation illégale, état des panneaux et barrières, manifestation et/ou terrains dédiés aux sports motorisés, etc.).

Ensuite, le suivi des activités motorisés et l'actualisation du diagnostic sont prévus :

Le diagnostic est en perpétuelle révision : il doit régulièrement être mis à jour au vu de l'évolution des pratiques et des mouvements des clubs et de la population. Pour réaliser une veille et un bon suivi des pratiques, le Parc naturel régional continue d'utiliser au mieux le dispositif « ambassadeur du Parc » qui constate les problématiques de terrain depuis sa mise en place en 2011. De plus, les partenaires du Parc naturel régional font remonter régulièrement les informations qui leur parviennent à ce sujet. Ces partenaires sont les agents de l'ONF, qui réalisent les tournées de surveillance Natura 2000, les chargés de projet PDESI du Conseil Départemental ainsi que les communes et les organismes de gestion des espaces naturels tel que le domaine des Courmettes.

1.2.1.2 Synthèse du diagnostic

- Etat de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

La circulation de véhicules à moteur dans les espaces naturels est sensiblement plus importante dans la moitié sud du PNR, entre la frange sud très urbanisée et les premiers cols, jusqu'à la montagne du Cheiron. L'accès à ces sites et leur proximité avec la côte font que les usagers y sont nombreux et leurs activités très variées (accès aux sites de randonnée et autres activités de pleine nature, cueillette de champignons, chasse, agriculture/pastoralisme, loisirs motorisés, etc.).

Les principaux sites à enjeux sur le territoire du PNRPA, en raison d'une fréquentation importante, de conflits d'usage ou d'enjeux environnementaux ont été cartographiés (carte 1.2) et les plus problématiques décrits brièvement dans le tableau ci-dessous.

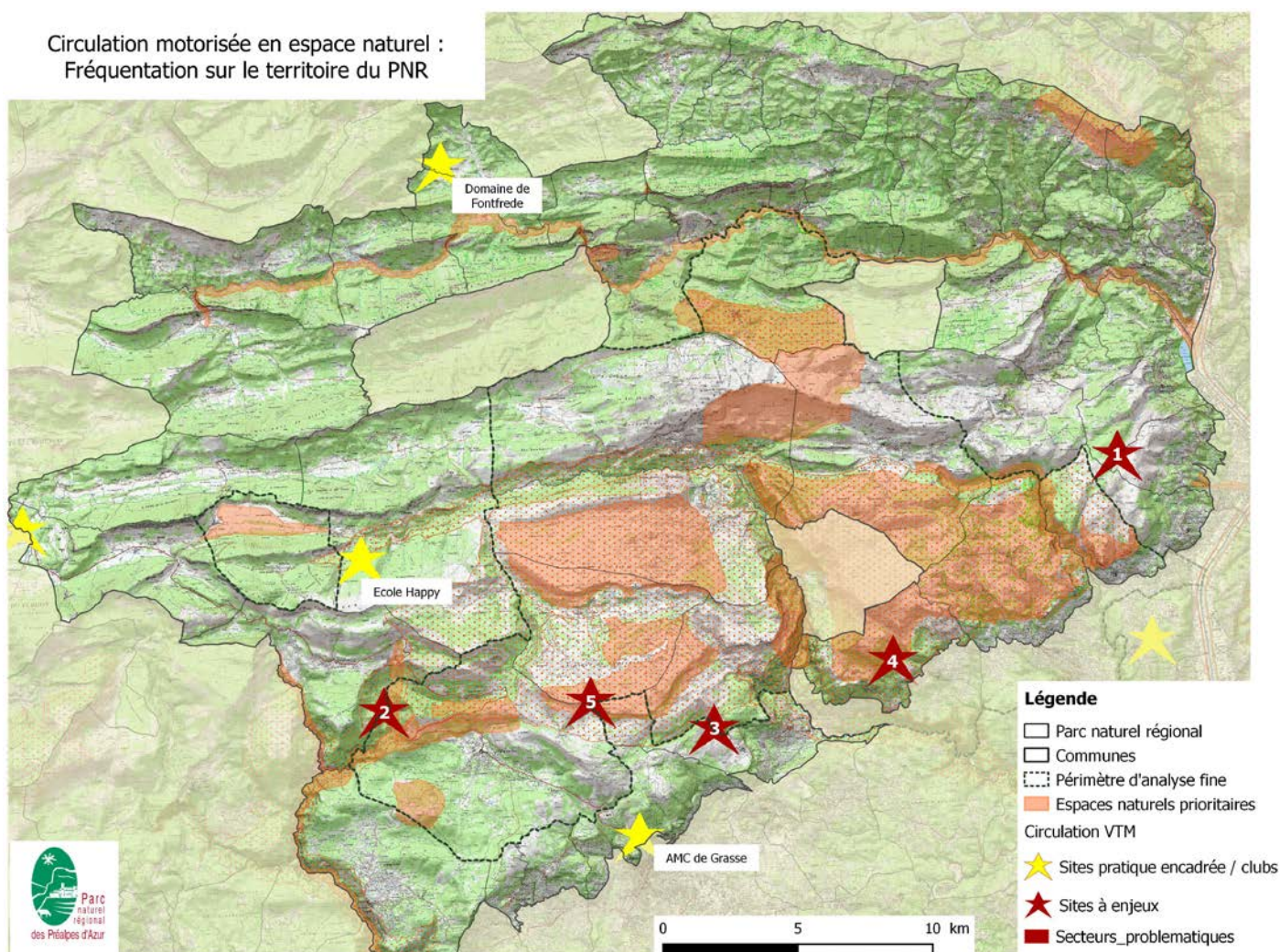
Tableau 1.1 : Secteurs fréquentés par les amateurs individuels de sports motorisés et enjeux liés au milieu naturel dans les Préalpes d'Azur

N° (Cf ★ carte 1.2)	Secteur	Règlementation	Degré de fréquentation	Enjeux
1	Piste du Gaz Carros à Bézaudun-les-Alpes	Présumé ouvert	Circulation VTM +++	❖ Faune/flore : ZNIEFF «Montagne du Chiers»
2	GR510 Saint-Vallier / Escagnolles / Séranon	Présumé ouvert	Circulation VTM +	❖ Usage GR randonneurs ❖ Faune/flore : N2000 proche ❖ Voie romaine
3	Gourdon La Sarrée au Plateau de Cavillone	Fermé ou privé	Circulation VTM ++	❖ Danger dans la carrière de Gourdon ❖ Faune/flore : N2000 proche ❖ Pastoralisme
4	Tourrettes-sur-Loup Des Courmettes au Caire	Fermé (A. Préfectoral, DFCI)	Circulation VTM ++	❖ Faune/flore : N2000 ❖ Espace naturel prioritaire ❖ Pastoralisme
5	GR4 Col du Clapier Saint-Vallier / Caussols	Fermé (Arrêté municipal)	Circulation VTM ++	❖ usage GR randonneurs ❖ Faune/flore : N2000 ❖ Espace naturel prioritaire ❖ Voie romaine

Enjeu : faible ; moyen ; fort

Carte 1.2 : Circulation motorisée en espaces naturel, fréquentation et site à enjeux sur le PNR

Circulation motorisée en espace naturel :
Fréquentation sur le territoire du PNR



- Le cas des sports motorisés

Les sites de pratiques et les clubs locaux des pratiquants de loisirs motorisés sont présentés dans le tableau 1.2 suivant et situés sur la carte 1.2 avec des étoiles jaunes :

Tableau 1.2 : Caractéristiques des clubs et lieux de sports motorisés encadrés dans les Préalpes d’Azur

Clubs et associations	Sites de pratique	Type engin	Adresse
ECOLE DE TRIAL HAPPY	Montagne de l’Audibergue (250 ha)	Quad / Trial	Andon
AMICAL MOTO CLUB (AMC) DE GRASSE	Aucun terrain officiel (hauteurs de Grasse)	Trial	Grasse
MOTO CLUB LA GAUDE	Aucun terrain officiel	Trial	La Gaudé
NATURE ACTIVE CLUB	Château de Taulane (340 ha) et chemins ouverts à la circulation sur l’ouest du PNR	Quad	La Marte
Privé : M. Jaboulet	Domaine de Fontfrede (300 ha)	4x4 / Quad	Collongues

Il existe également plusieurs manifestations de sports motorisés. Nous en avons compté 3 qui se répètent chaque année et 5 ponctuelles en 2015, notamment pour le championnat de France de trial.



Photo : Tournée de surveillance ONF (P.Ponzo)

- Mesures actuelles de maîtrise de la circulation motorisée
 - La fermeture des voies

Vingt-neuf des quarante-cinq communes du Parc naturel régional ont pris des arrêtés municipaux pour réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur, dont 6 nouveaux arrêtés depuis 2012. Certaines ont interdit l'accès du public sur seulement quelques pistes et d'autres, comme Saint-Vallier-de-Thiery ou Vence, sur l'ensemble des chemins ruraux non carrossables. Les pistes visées par les arrêtés sont dessinées en bleu sur la carte 1.3. Sur la commune de Coursegoules, aucun arrêté municipal n'a été pris, la carte 1.3 met d'ailleurs en relief le manque de continuité des arrêtés avec les communes voisines. La commune explique qu'elle ne désire pas prendre d'arrêté municipal car aujourd'hui les chemins sont surveillés par les utilisateurs réguliers de ces chemins pour l'exploitation et la gestion des espaces naturels ou cultivés qu'ils desservent. Néanmoins face au manque de cohérence réglementaire intercommunal évident, le PNR a encouragé la commune à y réfléchir de nouveau.

Concernant la signalisation qui est assortie aux arrêtés municipaux, il est rare que l'ensemble des panneaux réglementaires nécessaires soient installés ou encore lisibles s'ils l'ont été. En effet, les panneaux sont souvent vandalisés et les communes se découragent rapidement. Dans le tableau 1.3, l'état de la signalisation pour chaque commune est évoqué. Pour la plupart elle est défectueuse, autrement dit il manque certains panneaux à l'entrée et à la sortie des chemins ruraux fermés à la circulation.

La proportion de chemins privés fermés à la circulation des véhicules à moteur est très difficile à déterminer. De manière générale, les propriétaires ayant décidé de fermer les chemins leur appartenant constatent que leur décision n'est pas respectée, même avec des dispositifs de fermeture.



Photo : visite du site des Courmettes et du Caire à Tournettes-sur-Loup avec Valentine Guérin, agricultrice

- La répression

La majorité des communes du Parc n'ont pas de services de police municipale ou de garde champêtre. Les agents de l'ONF, l'ONCFS et l'ONEMA, assermentés et commissionnés, patrouillent sur le territoire du PNR et particulièrement sur les sites Natura 2000. Cependant, les effectifs sont en baisse, ils ne sont pas assez nombreux pour pouvoir couvrir toutes les communes. Ces agents de terrain reprochent un manque de visibilité et de clarté concernant la signalisation et la signalétique. Bien souvent, cela les amène à ne pas verbaliser, en cas de doute, ou à dresser des PV qui ne sont pas valides. Enfin, ils sont stupéfaits de l'agressivité manifestée par certains contrevenants.

- Le plan départemental d'itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM)

Après une première réunion de réflexion sur le PDIRM en début d'année 2015, à laquelle le PNR a participé, le Conseil départemental décide d'annuler le PDIRM dans les Alpes Maritimes faute d'un manque de visibilité sur les chemins ouverts et fermés à la circulation dans les communes du département et des mauvaises expériences dans les autres départements (problèmes juridiques, difficultés d'entretien, détracteurs, etc.). En revanche, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI), le Conseil départemental s'intéressera aux sites de pratique des loisirs motorisés dans l'objectif de les pérenniser si les pratiques ne sont pas dommageables pour l'environnement et ne pénalisent pas les autres activités existantes à proximité.

- Les terrains de sports motorisés

Les sites promus pour la pratique des sports motorisés sur le territoire sont :

- les terrains privés du domaine de Fontfrede à Collongues (non homologués par la préfecture) ;
- les terrains communaux d'Andon à l'Audibergue prêtés à l'école Happy Trial (non autorisés officiellement ni par la commune ni par la préfecture depuis 2008) ;
- les terrains communaux au Nord de Grasse anciennement prêtés à l'AMC de Grasse (ne font plus l'objet d'une convention avec la ville de Grasse).

Aucun de ces terrains dédiés aux sports motorisés n'est donc en règle. Toutefois lors des visites des sites, aucun impact environnemental particulier n'a été identifié. De plus, ils ne se situent pas dans les espaces naturels identifiés comme sensibles et prioritaires dans la charte du PNR. Les études d'impact environnemental nécessaires à l'homologation demandées aux gestionnaires de ces terrains analyseront en profondeur les enjeux et impacts de ces pratiques sur chacun des secteurs.



Photo : Randonnées en quad au domaine Fontfrede (source : <http://www.domaine-fontfrede.com>)

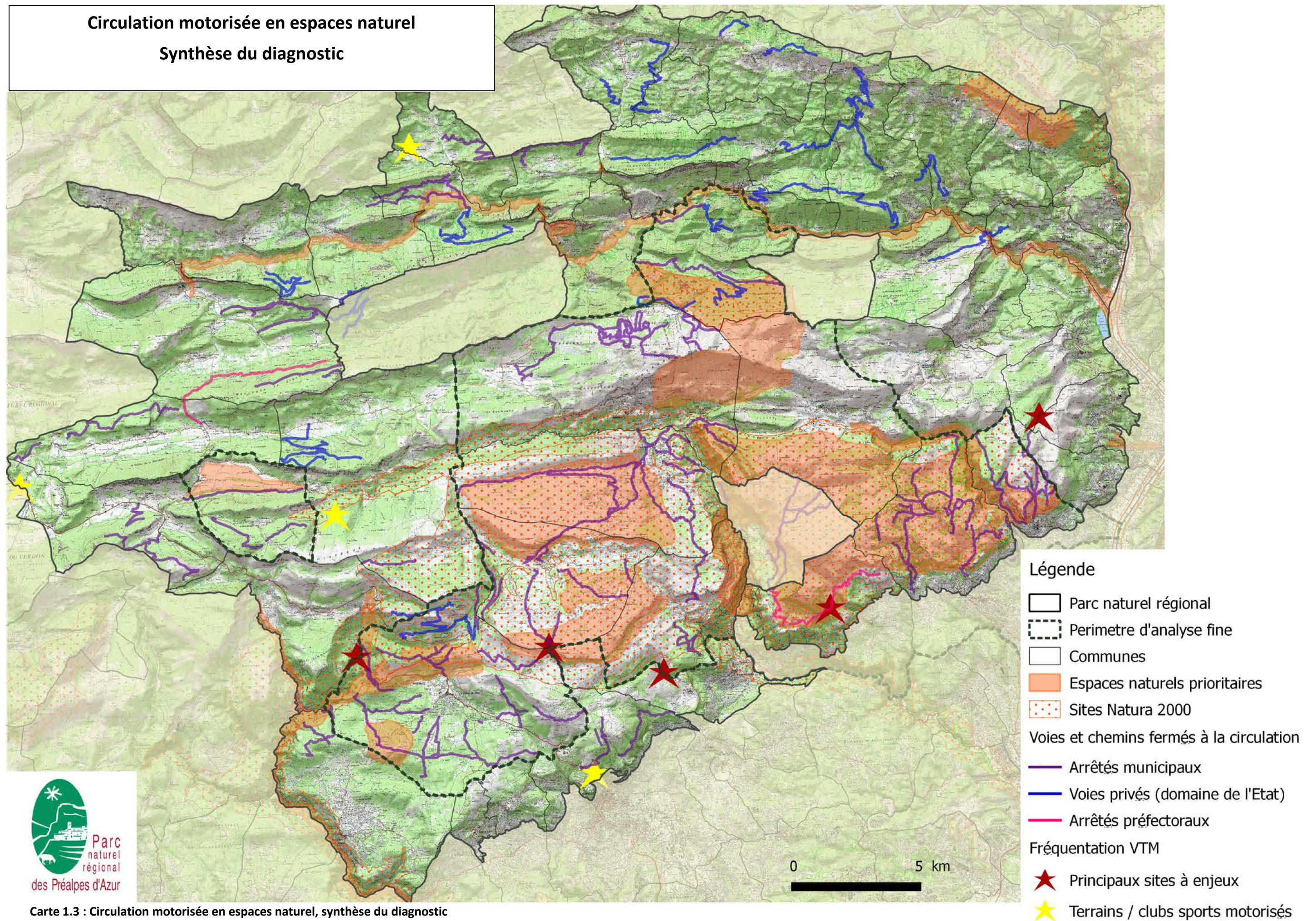
- Les menaces en espace naturel prioritaire

Les espaces naturels prioritaires, soit les plus sensibles, sont situés majoritairement dans la moitié Sud du Parc naturel régional. C'est également la partie du territoire la plus fréquentée pour toutes sortes d'activités en raison de sa forte proximité avec la côte qui est très peuplée. Néanmoins, aucun terrain dédié aux sports motorisés ne se situe en espace naturel prioritaire. Les arrêtés municipaux ou préfectoraux encadrent globalement très bien la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels les plus sensibles comme sur les communes de Vence, Caussols, Cipières, Saint-Jeannet.

La majorité des espaces naturels prioritaires se superposent aux sites Natura 2000, ce qui implique qu'il y a une surveillance et une sensibilisation accrue sur ces sites.

Circulation motorisée en espaces naturel

Synthèse du diagnostic



Carte 1.3 : Circulation motorisée en espaces naturel, synthèse du diagnostic

1.2.2 Accompagnement des acteurs locaux

Le diagnostic a permis de définir les besoins et les possibilités d'accompagnement des acteurs locaux. En conséquence, le Parc naturel régional a mis en place les actions suivantes :

■ Communes

Le Parc propose une aide technique aux communes qui souhaitent améliorer la gestion des activités motorisées. Le tableau p.17 ci-dessous présente succinctement l'état des lieux et les mesures de gestion engagées par la commune et/ou accompagnées par le PNR pour les communes dites prioritaires.

Les actions d'accompagnement proposées par le Parc sont :

- L'explication des outils à disposition des maires et de la réglementation en vigueur au sujet de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ;
- L'identification du statut de certaines voies par exemple par rapport au statut DFCI de certains chemins ;
- Une aide à la décision concernant les mesures à mettre en place notamment vis-à-vis des enjeux environnementaux ;
- Une aide à la rédaction d'un arrêté municipal si la commune justifie le besoin de celui-ci ou la révision de certains arrêtés municipaux s'ils ne sont pas conformes à la forme et au contenu attendu par un tribunal ;
- Des conseils techniques sur la pose des panneaux réglementaires (par exemple l'emplacement, le type de panneau, les précautions à prendre pour éviter le vandalisme, etc).
- Pour l'année 2016, un soutien financier pour l'achat des panneaux B7b ou B0, à hauteur de 50% du prix des panneaux.
- Des conseils techniques sur des aménagements visant à réguler la circulation (chicanes, barrières, etc.)
- Une aide à la décision concernant les terrains de sports motorisés sur la commune, notamment sur les choix en termes de position géographique, les modalités des contrats de mise à disposition des terrains, etc.

■ Organismes de gestion des espaces naturels

Le Parc naturel régional accompagne également les structures ayant en charge la gestion d'espaces naturels ou rencontrant des problématiques avec la circulation des véhicules à moteur en espace naturel. Par exemple, le domaine des Courmettes qui soumettra bientôt une demande de classement en Réserve naturelle régionale, bénéficie des conseils et du soutien du Parc naturel régional dans la gestion des activités sur leur site et particulièrement au sujet des activités motorisées qui sont aujourd'hui un problème pour la sécurité des promeneurs tout comme pour la conservation des espaces naturels et surtout des milieux humides. La dernière rencontre avec les responsables et gestionnaires du domaine des Courmettes qui a abordé ce sujet date du 6 mars dernier. De plus, le 14 octobre 2015, une rencontre-acteur est prévue au domaine des Courmettes dont l'objectif principal est de sensibiliser les encadrants de sports motorisés aux bonnes pratiques et à l'importance de la diffusion à travers le dialogue et certains retours d'expérience. En effet, cette rencontre réunira plusieurs acteurs qui souffrent parfois des sports motorisés en espace naturel comme les agriculteurs/éleveurs, les gestionnaires d'espaces naturels, les accompagnateurs montagne, etc.

- Clubs et associations de sports motorisés

Le diagnostic a mis en lumière plusieurs problèmes liés aux sports motorisés : certains clubs n'ont plus de terrain dédié et ne contrôlent plus la pratique de leurs licenciés, tandis que les gestionnaires actuels des terrains de sports motorisés n'ont pas correctement homologué leur terrain. De plus, la stratégie de gestion de la fréquentation des loisirs motorisés du Parc naturel régional tend à privilégier les pratiques encadrées par des professionnels dans un site dédié afin de limiter les pratiques libres qui peuvent être dommageables pour l'environnement et difficiles à maîtriser. Ainsi, un accompagnement de chacun des clubs qui est sur le Parc ou qui vient pratiquer les sports motorisés sur le Parc est en cours afin d'enrayer les problématiques cités ci-haut, notamment la mise en conformité des sites de pratique avec la réglementation. Sur ce volet, le Parc travaille main dans la main avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la CDESI. En effet, pour la mise en conformité des terrains, le Département propose aux gestionnaires de s'adresser à la CDESI pour une aide financière à la réalisation des études d'impact environnemental nécessaires pour ces terrains dont la superficie dépasse 4 hectares. La CDESI se réunit le 24 septembre pour étudier ces demandes.

Ci-dessous un tableau résume ce volet du diagnostic et les démarches engagées par les clubs et/ou soutenue par le PNR.

- Manifestations sportives

L'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives sur le territoire du Parc fait partie des actions mises en œuvre depuis plusieurs années par le PNR. Dans ce cadre, des recommandations sont formulées par le Parc afin de réduire les impacts négatifs des manifestations sportives et de valoriser au mieux le territoire. Cet accompagnement est toujours d'actualité et se préoccupe de l'impact de la circulation des véhicules à moteur non seulement dans le cas de concours de trial ou de quad mais aussi dans le cadre de toute autre manifestation sportive (utilisation des véhicules motorisés pour le repérage des lieux, le balisage, le suivi des participants, etc.). De plus, lorsque c'est possible, le Parc tient à garder une vigilance le jour de la manifestation afin de surveiller le bon déroulement de la journée. Par exemple, la dernière manifestation de compétition de trial tenue à Collongues au mois d'août dernier a fait l'objet d'une visite de la chargée de mission concernée accompagnée d'une ambassadrice du Parc. Cette présence permet non seulement de constater les bonnes et mauvaises pratiques mais également d'engager une discussion avec les pratiquants et de rappeler les enjeux environnementaux.

L'accompagnement des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des communes pour les conseils en matière de gestion de la fréquentation, de la communication sur les points de vigilance ou la surveillance des sports motorisés sera continue. En effet, le PNR est bien conscient qu'il est nécessaire de garder une vigilance importante afin de contrôler les activités motorisées du territoire et de préserver les espaces naturels et les patrimoines. Cette vigilance passe notamment par une communication efficace au sein du réseau qui s'est naturellement créé avec l'élaboration du diagnostic et par l'accompagnement des acteurs qui sera entretenu par le chargé de mission du PNR.

Tableau 1.3 : diagnostic et accompagnement des communes prioritaires

Légende pour la colonne « accompagnement PNR » :

- **En orange** : Démarche déjà effectuée par le PNR
- **En jaune** : Démarche engagée par le PNR
- Non surligné : Démarche prévues pour 2016

Commune	Diagnostic			Enjeux espaces naturels prioritaires	Volonté / positionnement de la commune	Démarches engagées	Accompagnement PNR
	Voies fermées à la circulation	Signalisation	Problématiques				
Caille	AM 11.06.1991 Toutes les pistes DFCI	Défectueuse (manquante)	Secteur de la moulière très fréquenté (y compris vélo, rando, etc.)	Faible Plaine de Caille : traversée par une voie communale	A définir	-	Plusieurs manifestations dans l'année à accompagner
Caussols	AM 7.07.1994 Vallon de Nans AM 3.02.2005 Quasi-totalité des chemins ruraux	Défectueuse (manquante)	Circulation Col du clapier et vallon de Nans	Fort Plateau de Caussols et de Calern : espaces ouverts, hors-piste facile / accès limité sur le secteur de l'observatoire / impact notoire au col du clapier	Disposé à améliorer les dispositifs communaux (AM et panneaux)	Inventaire des voies et chemins (printemps 2015)	- révision arrêtés municipaux (AM) - Conseil aménagements
Cipières	AM 21.01.2004 Tous les chemins ruraux	Défectueuse (Que des « stop-chasseurs »)	Circulation pour loisirs restreinte Beaucoup de chasseurs	Moyen à faible Plateau de Calern : surtout fréquenté par les chasseurs en 4x4	Disposée à suivre les conseils du PNR	Mise en place de la signalisation (printemps 2015)	- Inventaire chemins ruraux O et F sur la commune - retour cartographique - Rappel panneau réglementaires
Coursegoules	Aucun AM	-	Manque de cohérence avec les politiques voisines	Moyen à faible Aucune restriction ni dispositif de fermeture - Sites assez peu fréquentés par les loisirs motorisés	Préfère la sensibilisation à la réglementation	Présente au groupe de travail	- AM à prévoir pour mise en cohérence de la réglementation à l'échelle du territoire
Gourdon	AM 12.04.1976 Piste forestière bois de Gourdon AM 22.10.2014 Chemin de Cavillone et de Cipières	Bonne (Panneaux + barrières)	Loisirs motorisés autour de la carrière Conflit d'usage avec le berger	Moyen Fréquentation du secteur du Haut Montet (voie privée) – secteurs les plus fréquentés pour les loisirs hors périmètre	A définir Le garde champêtre est très investi sur cette question	Présente au groupe de travail	-

Commune	Diagnostic			Enjeux espaces naturels prioritaires	Volonté / positionnement de la commune	Démarches engagées	Accompagnement PNR
	Voies fermées à la circulation	Signalisation	Problématiques				
Gréolières	AM 15.09.2005 Tous les chemins et pistes de la station de ski AM 13.06.2006 CR « de Vence »	Défectueuse (manquante)	Quartier du plan du Peyron (chemins majoritairement privés)	Moyen à faible Fréquentation du secteur de la source de la Magnone et non interdit à la circulation	Assez défaitiste mais disposée à envisager les conseils du PNR	Présente au groupe de travail	-
Roquesteron-Grasse	AM 12.04.2010 AM 14.06.2010 3 chemins visés	Aucune	Circulation pour loisirs restreinte	Faible Peu de pistes carrossables – si non fermées à la circulation	Encourager la connaissance des voies ouvertes	Présente au groupe de travail	-
Saint-Jeannet	AM 14.10.2004 Tous les chemins ruraux sur la zone Parc	Défectueuse (parfois manquante)	GR 4 et tous les chemins qui mènent à la piste du gaz vers Bézaudun-les-Alpes	Moyen Secteur du Baou peu fréquenté pour loisirs motorisés, nombreuses autres activités (APN, pastoralisme et chasse)	Volonté de maîtriser la circulation de tous les usagers	Projet de restauration du GR4 et de restriction de circulation pour les chasseurs	Conseils pour la régulation de la circulation et les aménagements autour du GR4
Saint-Vallier-de-Thiery	AM 30.06.2015 Toutes les voies et chemins ruraux non revêtus	Défectueuse (manquante)	Quartier du défend	Moyen Fréquentation du GR510 présumé non fermé à la circulation et du Col du Ferrier en bordure de site	- Disposée à modifier l'AM - Signalisation trop coûteuse	-	Révision de l'AM qui n'est pas valide et mise en place de la signalisation
Tourrettes-sur-Loup	Aucun AM	-	DICI empruntées Conflits sur Courmettes et Le Caire	Fort Forte fréquentation des secteurs des Courmettes et du Caire sur pistes DICI – enjeu zones humides aux Courmettes	- Disposée à prendre un AM s'il se justifie - Propriétaires en colère	Présente au groupe de travail	Domaine des Courmettes : - Identification du statut des chemins - Amélioration signalisation et signalétique
Vence	AM 27.10.2005 Tous les chemins ruraux de la commune	Commune non rencontrée	Commune non rencontrée	Présumée faible Secteur du Parc naturel départemental du plan des noves – pas de problématique connue	Profite de l'action du PNR pour s'intéresser au sujet	Présente au groupe de travail	-

Tableau 1.4 : diagnostic et accompagnement des clubs et associations de sports motorisés

Clubs et associations	Lieu de pratique	Type de pratique	Diagnostic		Démarches engagées	Accompagnement PNR
			Conformité	Problématiques		
ECOLE DE TRIAL HAPPY (Andon)	L'Audibergue - Andon	Quad Trial	Non – Pas d'autorisation communale officielle Pas d'autorisation préfectorale	Changement de propriétaire en avril 2014 : redressement des pratiques	- Présent au groupe de travail - Réunion tripartite CG / commune / PNR avec les gestionnaires le 26.03.15 - Prêt a engagé les démarches de régularisation au plus vite	- Séance d'information - Cartographie des zones de trial et voies de quad sur le secteur - Accompagnement dans la demande d'autorisation - Conseil à la commune (révision PLU)
AMICAL MOTO CLUB (AMC) DE GRASSE	Aucun – Officieusement sur les hauteurs de Grasse	Trial	Non – Site prêté par la commune mis en péril en 2013	De nombreux licenciés en pratique libre faute de terrain	- Présent au groupe de travail - En contact avec la commune pour un nouveau prêt de terrain	- Séance d'information - Proposition de gestion du site en projet de réhabilitation à La Sarrée
MOTO CLUB LA GAUDE	Aucun	Trial	Non – Fin de l'accord de prêt de terrains communaux sur La Gaudie en 2013	Environ 110 licenciés en pratique libre faute de terrain	Présent au groupe de travail	- Séance d'information - Conseil à la commune de Gattières sur une demande de terrain de sports motorisés en EBC
Privé (Collongues)	Domaine Fontfredé à Collongues	4x4 Quad	Non – Autorisation communale Pas d'autorisation préfectorale	Pas de débordement, très bonne gestion des pratiques d'après l'ONF	Présent au groupe de travail (Mme Jaboulet)	- Séance d'information - Lien avec la préfecture

1.2.3. Formation et concertation

Un groupe de travail dédié à la gestion des activités motorisées sur le territoire du PNR a été constitué et s'est réuni en début d'année. Élément clé en vue de l'approfondissement du schéma général de circulation des véhicules à moteur sur le territoire du Parc, une première réunion de concertation et d'information a eu lieu le 20 mars 2015. Elle a permis de réunir autour de la même table une trentaine d'acteurs concernés : élus des communes et délégués au Parc, EPCI, chargés du PDESI au Conseil Départemental, sous-préfecture, agents de la police de l'environnement (ONF, ONCFS), agriculteurs, fédération de chasse et de pêche, Réserves naturelles et gestionnaires Natura 2000, associations et clubs locaux de sports motorisés, professionnels des activités de pleine nature et des agents du Parc national du Mercantour (afin de profiter de leur retour d'expérience).

Cette rencontre comportait deux volets :

- un premier volet de formation sur les principes juridiques et réglementaires de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ;
- un second volet dédié à la présentation d'un diagnostic préliminaire et à la discussion sur les objectifs communs et les pistes d'actions à mener pour une meilleure gestion des activités motorisées dans les espaces naturels du Parc naturel régional.

Ce second volet a permis à chacun de s'exprimer, d'abord sur le diagnostic et ainsi de le compléter ou le valider, et ensuite sur les compromis et les orientations à privilégier sur le territoire en matière de sports motorisés mais aussi de réglementation de ces activités sur les voies et chemins.

Un retour a été effectué sur le site du Parc. Vous pourrez le retrouver au lien suivant : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr/Actualite-du-PNR/Circulation-des-vehicules-a-moteur-dans-les-espaces-naturels-engageons-la-concertation>.



Photo : groupe de travail « circulation motorisée en espace naturel » du 20 mars 2015

Le groupe de travail se réunira au moins une fois par an pour suivre l'évolution du travail du territoire au sujet des activités motorisées dans les espaces naturels. Le prochain groupe de travail est prévu en début d'année 2016 (janvier ou février) pour relancer l'accompagnement des communes, leur proposer un soutien financier pour la pose de panneaux réglementaires et faire un retour sur les démarches effectuées au sujet des terrains de sports motorisés.

1.2.4. Communication et information

- Les Ambassadeurs du Parc

Les ambassadeurs du PNR sont les premiers vecteurs d'information sur le terrain. Ainsi, depuis le début du dispositif ambassadeurs, ces derniers jouent deux rôles. Ils font remonter les informations qu'ils obtiennent lors de leurs journées terrain au chargé de mission du Parc, telles que les infractions de circulation en espace naturel, le vandalisme des panneaux ou encore les plaintes et remarques des personnes rencontrées. Les ambassadeurs ont également un rôle d'information du public sur leurs droits, leurs devoirs et les bonnes pratiques concernant les activités de pleine nature.

En effet, en 2014 et en 2015 les ambassadeurs ont été formés aux méthodes d'approche du public dans un objectif de sensibilisation mais aussi avec une mise en perspective de la notion répressive d'interpellation. De plus, en 2015, les ambassadeurs ont participé à la première rencontre sur la circulation motorisée ce qui leur a permis d'assimiler l'information fournie lors de la formation et de comprendre le contexte, les enjeux et le climat sur ce sujet.

Le rôle des ambassadeurs du Parc est primordial dans le respect des règles de bonne conduite des activités de pleine nature, c'est pourquoi le PNR met l'accent sur leurs missions de sensibilisation et souhaite doubler l'effectif des ambassadeurs d'ici 2016.



Photo : une ambassadrice du Parc au contact d'un visiteur sur le site du domaine des Courmettes

- Le journal des élus du PNR spécial circulation motorisée

Le journal des élus du PNR est un document d'information, destiné non seulement aux élus du Parc comme son nom l'indique mais aussi à tout public, ce dernier étant distribué en une vingtaine d'exemplaires à chaque commune. Ce journal trimestriel peut porter sur plusieurs sujets ou faire le focus sur un sujet en particulier, dans le cas des éditions spéciales. L'édition du premier trimestre 2015 a été consacrée au thème de la circulation motorisée en espace naturel. Le journal, composé d'un recto-verso, n'est pas exhaustif sur le sujet mais il donne les principes de base et les principaux outils à disposition des maires pour améliorer la gestion de la circulation motorisée sur sa commune. L'objectif de cette édition spéciale du journal des élus était également d'informer les élus du PNR que le Parc peut les accompagner sur ces problématiques ainsi que d'inviter les communes à la réunion du 20 mars 2015.

Ce journal se retrouve sur notre site internet en téléchargement sur cette page : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr/Actualite-du-PNR/Circulation-des-vehicules-a-moteur-dans-les-espaces-naturels-engageons-la-concertation>. Il fait également l'objet de l'annexe 1 du présent document.



- Formation des professionnels des loisirs motorisés

Une session de formation et de sensibilisation des encadrants de sports motorisés aux bonnes pratiques et aux enjeux liés aux activités motorisés sur le territoire des Préalpes d'Azur se déroulera le 14 octobre 2015. Comme cela a été introduit à la section 1.2.2, cette session d'information et de formation se dessinera sous la forme d'une rencontre multi-acteurs de sorte à favoriser le dialogue et une compréhension réciproque des besoins et des préoccupations de chaque corps de métier. Les acteurs d'intérêt pour cette rencontre sont ceux dont les activités peuvent entrer en conflit avec celles des sports motorisés soit les agriculteurs, les professionnels du tourisme sur les autres activités de pleine nature (randonnée, équitation, etc.) mais aussi les gestionnaires de milieux naturels fragiles comme le Conservatoire d'espace naturel. La rencontre est organisée en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse et sera également co-animée.

- Page internet

Une page sur le site internet du PNR dédiée au cas de la circulation motorisée dans les espaces naturels du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, en cours de création, sera consultable d'ici la fin du mois d'octobre. Celle-ci contient des informations sur les enjeux liés aux activités motorisées dans le Parc naturel régional et les bonnes pratiques à adopter, un annuaire des principaux interlocuteurs sur ce sujet et des conseils pour les personnes qui assistent à des infractions et qui voudraient les faire remonter.

Dès que les terrains de sports motorisés seront régularisés, des informations sur les sites de pratiques des loisirs motorisés pourront être insérées sur cette page internet de sorte à favoriser les activités bien encadrées.



Photo : tournée de surveillance ONF

1.3 Conclusion

A travers les actions menées dans la période 2012-2015 au sujet de la circulation motorisée dans les espaces naturels, le Syndicat mixte du Parc naturel régional respecte les engagements pris dans la charte. Le porter à connaissance des espaces naturels sensibles (dits prioritaires et remarquables) où la circulation des véhicules moteur devra être limitée, a été réalisé dans les 11 communes prioritaires et se poursuit dans les communes volontaires, sous forme d'entretiens avec les élus et acteurs de terrain.

La sensibilisation et la formation des acteurs concernés à travers les groupes de travail, le journal des élus, le site internet, les ambassadeurs du Parc et la journée de rencontre entre acteurs locaux est également largement amorcée.

L'accompagnement technique des communes dans la maîtrise des activités motorisées sur leur territoire et notamment dans la rédaction des arrêtés municipaux, a d'ores et déjà été proposé à l'ensemble des communes du Parc naturel régional. Les onze communes des sites naturels prioritaires ont été rencontrées, 6 nouveaux arrêtés ont été pris depuis 2012 et aujourd'hui 5 communes prioritaires sont en cours de révision de leurs arrêtés aux côtés du PNR.

Le Parc naturel régional a également entrepris l'accompagnement des prestataires de loisirs motorisés sur des terrains spécialisés dans leur mise en conformité auprès de la commune et de la préfecture. Enfin, la concertation met en lumière une demande de circuits de randonnée motorisée sur le territoire en l'absence de PDIRM, à laquelle le PNR répondra avec l'aide d'une note du Conseil scientifique du Parc sur les impacts des randonnées motorisées dans les espaces naturels, laquelle est en cours d'élaboration.

L'ensemble de ces actions participent ainsi à l'amélioration du schéma général de circulation motorisée du territoire et au désamorçage des problématiques causées par les activités motorisées dans les espaces naturels.

L'accompagnement des communes tout comme les efforts de communication seront maintenus et prévus dans les prochains programmes d'actions afin de conserver du temps de travail d'un chargé de mission sur ce sujet et des moyens financiers adéquats. La priorité 2016 sera l'équipement en panneaux réglementaires des voies fermées à la circulation publique par arrêtés municipaux. Ci-dessous, un extrait des actions prévues par le programme d'action 2015-2016 du PNR à ce sujet :

« Accompagnement des communes pour la prise d'arrêtés municipaux limitant la circulation motorisée sur les voies ouvertes à la circulation, élaboration d'une cartographie, sensibilisation, organisation de formations et accompagnement des responsables de terrains dédiés aux sports motorisés pour leur régularisation hors Natura 2000 ou en partenariat avec les structures porteuses de Natura 2000 »

« Accompagnement des manifestations sportives ayant un impact potentiel sur l'environnement ou les habitants et activités économiques du territoire hors Natura 2000 ou en partenariat avec les structures porteuses de Natura 2000, notamment partenariat avec IronMan France »

2. Mise en comptabilité des documents d'urbanisme, notamment des SCOT, avec la charte du PNR

2.1. Rappel de la Charte du Parc

La problématique de la comptabilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc est inscrite dans la Charte principalement à l'article 14. Une commission « Paysage, aménagement, développement économique » a été mise en place dès la phase de préfiguration. Cette commission a aujourd'hui évoluée vers « Paysage, urbanisme, artisanat, commerce » et définit notamment les orientations en matière d'accompagnement des communes et de mise en œuvre de la Charte sur les thématiques d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'aménagement.

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

● **Favoriser par la planification des stratégies à long terme pour une urbanisation maîtrisée**

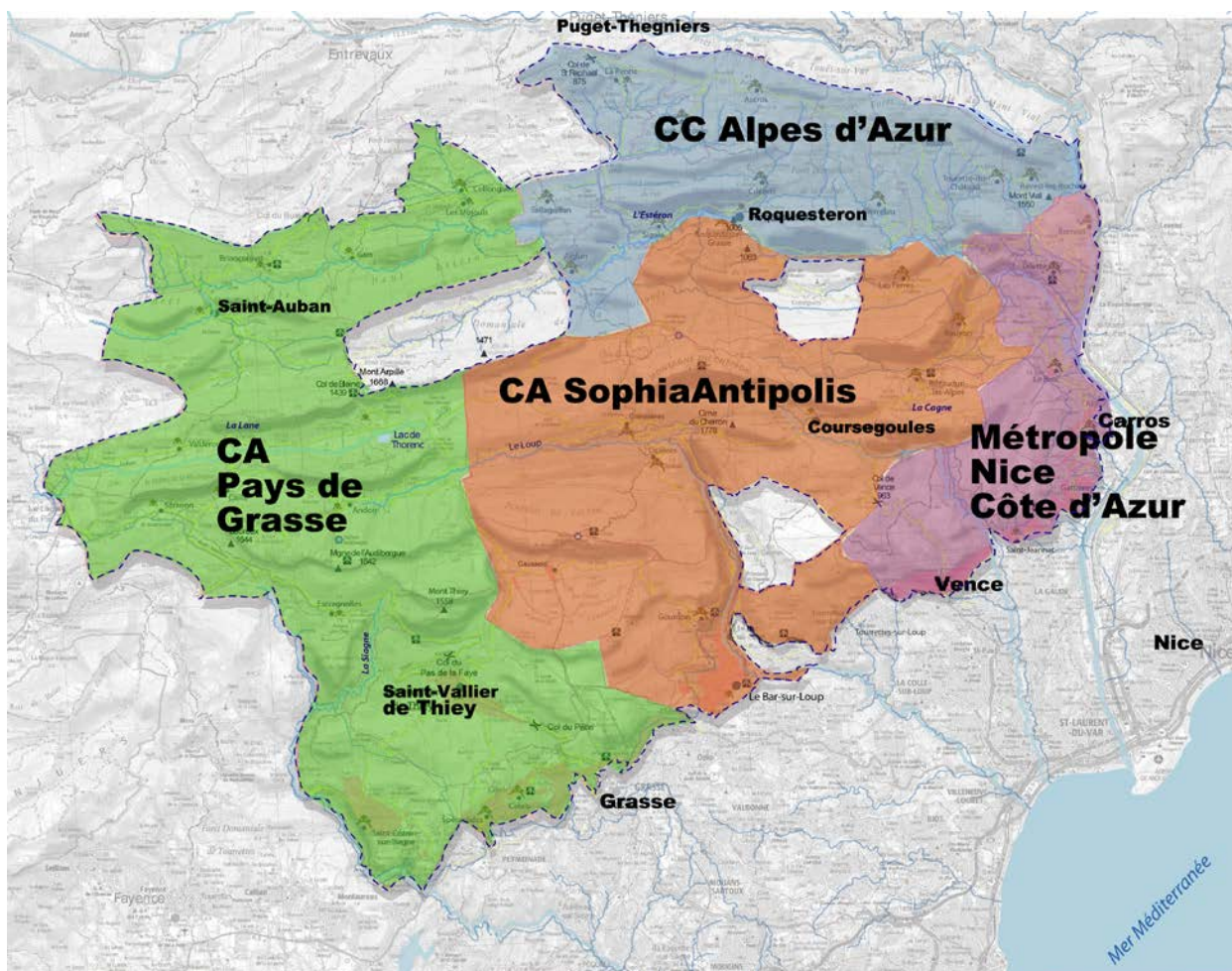
- **Mettre en compatibilité** les différents documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte du Parc ;
- *Fixer dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et décliner dans les documents locaux d'urbanisme des **objectifs de densité** adaptés aux capacités d'accueil des communes et couplés à des objectifs de développement économique, pour une meilleure maîtrise des déplacements ;*
- *Fixer des **objectifs de modération de la consommation d'espace** (taille de référence des parcelles en fonction des types de formes urbaines, ou taux de croissance maximum, ou extension zonée par tranches, etc.) dans les SCOT et PLU ;*
- *Doter progressivement les communes de **documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux** à l'échéance de la Charte et notamment doter de PLU toutes les communes (excepté celles des « espaces ruraux les plus isolés » identifiés dans le plan de Parc où une simple carte communale peut être pertinente) ;*
- **Préserver strictement les vocations des « espaces naturels prioritaires » (Cf. Art. 2), des « espaces à vocation dominante agricole » (Cf. Art. 17) et la qualité paysagère des « zones paysagères emblématiques » (Cf. Art. 19) identifiés dans le plan de Parc ;**
- *Encourager les collectivités à **maîtriser le foncier stratégique** au cœur des formes urbaines traditionnelles pour entreprendre des opérations d'urbanisme exemplaires, ou le foncier en continuité du bâti existant, pour garantir la cohérence des extensions avec la préservation de la qualité des fronts bâtis remarquables ;*
- *Renforcer le dynamisme et la vie sociale des centre-bourgs par la restructuration de l'offre commerciale, l'aménagement d'espaces publics centraux de qualité et la requalification des entrées d'agglomération.*

● **Organiser les extensions urbaines par une limitation de la consommation de l'espace**

- *Établir un bilan de l'artificialisation des terres au cours des 10 dernières années, comme support à une analyse critique des besoins lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU et SCOT dans les 5 premières années de la Charte ;*
- *Limiter l'urbanisation linéaire des villages-rues ;*
- *Privilégier un développement urbain concentrique autour des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, suivant un principe de polarisation autour des centres de vie ;*

- Engager la requalification et la réhabilitation des bâtis existants, et optimiser l'utilisation des espaces disponibles à l'intérieur du tissu bâti ;
- Rechercher une mixité de fonctions et une mixité sociale dans les zones d'extension.

2.2. Documents d'urbanisme intercommunaux et actions du Parc :



Carte des intercommunalités sur le périmètre du PNR

2.2.1. SCOT Ouest

Les communes du PNR concernées sont celles de la communauté d'agglomérations du Pays de Grasse. Le PNR, dès sa phase de préfiguration, a été étroitement associé à cette démarche innovante de SCOT commun à plusieurs EPCI sur l'Ouest des Alpes-Maritimes. Il a été présent à l'ensemble des réunions, groupes de travail et contribué à la rédaction du schéma en faisant évoluer notamment un certain nombre de points spécifiques au milieu rural montagnard (enveloppe d'urbanisation, développement des énergies renouvelables notamment). Les dernières contributions (cf annexe n° 9) du PNR ont portées sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO) en juin 2012. Depuis, la démarche est stoppée et en attente.

Les étapes :

- En juin 2008, le Syndicat mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes est créé sur un périmètre élargi (29 communes) et prescrit l'élaboration du SCOT'OUEST
- Automne 2010 : diagnostic
- Automne 2011 : PADD
- Printemps 2012 : DOO, enquête publique
- Démarche stoppée depuis fin 2012

2.2.2. SCOT de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Lors de l'élaboration de la Charte du PNR, le SCOT de la communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis (CASA) ne concernait pas les communes du PNR du canton de Coursegoules. Le périmètre de la CASA a été étendu au canton de Coursegoules par arrêté préfectoral en décembre 2011.

Le précédent SCOT a été approuvé en 2008, sa révision lancée en 2011 a été étendue sur l'ensemble du nouveau périmètre, comportant 11 communes du PNR, par délibération en 2013.

Cette démarche est associée à la démarche d'élaboration de la trame verte et bleue ainsi que l'élaboration d'un plan de paysage (CASA lauréate de l'appel à projet 2013) sur l'ensemble des communes de la CASA. La plupart de ces communes sont en parallèle en train de réviser leur document d'urbanisme. Le PNR est étroitement associé à ces démarches.

Phase en cours : Diagnostic

- Première réunion technique Trame Verte et Bleue le 3 juillet 2015, ordre du jour (CR en annexe n° 10.1, méthodologie annexe 10.2)
 - o partager la connaissance naturaliste notamment sur la caractérisation des espaces naturels et des sous-trames, leur fonctionnalité et leur mode d'occupation par les différentes espèces, et la définition d'espèces indicatrices du territoire
 - o préciser les enjeux naturalistes du territoire
 - o partager la méthodologie proposée et valider certains points
 - o identifier les bases de données complémentaires mobilisables

Prochaine réunion le 13 octobre.

- Première réunion technique le 12 octobre 2015 avec comme ordre du jour :
 - o Projet de bilan environnemental du SCOT de 2008
 - o Projet d'Etat Initial de l'Environnement du SCOT
 - o L'identification des enjeux environnementaux du territoire CASA

2.2.3. SCOT de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le périmètre de la Métropole comprend 5 communes du PNR : Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette. La Métropole Nice Côte d'Azur qui a la compétence SCOT et PLU métropolitain (PLUm) a lancé l'élaboration de son SCOT et d'un PLUm de manière concomitante car de même périmètre. Le PNR a été associé aux réunions de démarrage de ces démarches. Actuellement, l'élaboration du SCOT a été différée car la métropole souhaite se concentrer sur l'élaboration du PLUm. Son intention initiale, avec l'apport d'études juridiques détaillées, était d'élaborer un PLU valant SCOT,

la DDTM s'est positionné défavorablement à cette solution pour privilégier une démarche interSCOT, la Métropole poursuit donc sa démarche de PLUm. L'arrêt du PLUm est prévu pour début 2017 et son approbation fin 2017 ou début 2018. La trame verte et bleue s'inscrit dans la même temporalité que le PLUm.

Dans le cadre de l'élaboration du profil environnemental du futur SCOT et du futur PLU métropolitain de Nice Côte d'Azur, le PNR a participé à des ateliers thématiques :

- **Atelier « biodiversité » : jeudi 3 juillet à 10H**

Thèmes : Patrimoine naturel et sa préservation, Patrimoine paysager et sa préservation, Outils de gestion et de préservation, Fréquentation des espaces naturels, continuités écologiques et corridors TVTB

- **Atelier « enjeux transversaux » : jeudi 3 juillet à 14H**

Les principaux enjeux d'aménagement du territoire et les perspectives d'évolution pour le territoire de NCA. Thèmes : Consommation d'espaces, Projet de développement structurant, Conflits d'usages, Effets prévisibles du changement climatique pour le territoire

Par ailleurs, la métropole a lancé fin 2013 une étude de définition des continuités écologiques en vue de l'intégration de la trame verte et bleue dans le futur PLUm.

Cette étude se déroule en deux phases :

- Phase 1 : détermination des continuités écologiques
- Phase 2 : transcription en trame verte et bleue et intégration au PLUm.

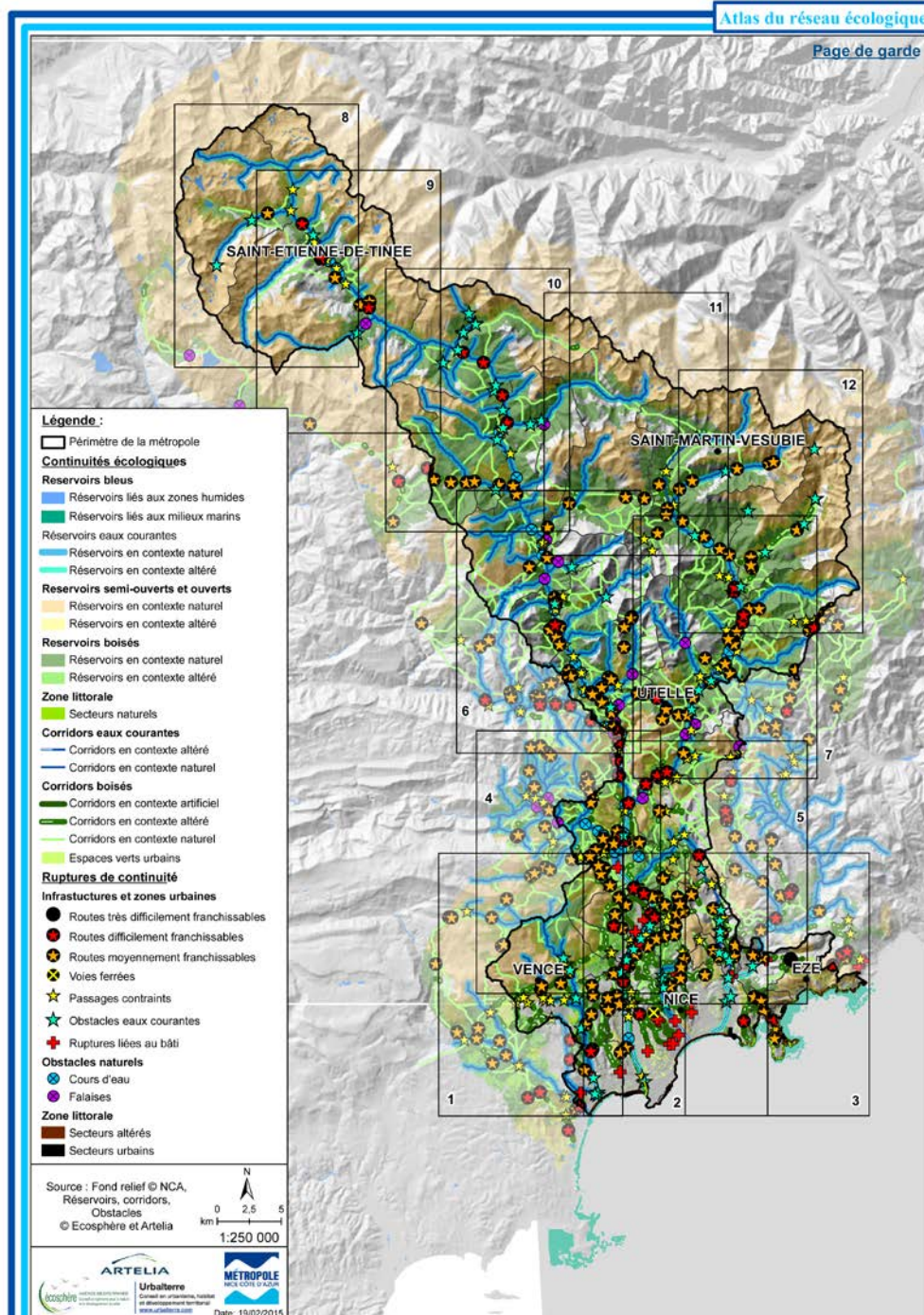
Le PNR a participé aux différentes réunions notamment en mai 2015 à des ateliers techniques visant à la concertation sur **l'identification des continuités terrestres d'une part, aquatiques d'autre part**. (cf CR des ateliers annexe n°11.1, présentation continuités écologiques terrestres annexe n°11.2 et continuités écologiques aquatiques annexe n°11.3 et atlas annexe n°11.4)

Actuellement, l'étude en est donc entre la phase 1 et la phase 2. Le prochain atelier se déroulera fin 2015 pour la concertation sur la trame verte et bleue.

➔ **L'objectif de la Métropole est de finaliser le PLUm d'ici fin 2016.**



Bec de l'Estéron, anciennes carrières, commune de Gilette, Métropole Nice Côte d'Azur



2.2.4. SCOT de la Communauté de communes Alpes d'Azur

La communauté de communes des Alpes d'Azur est en cours de réflexion sur l'opportunité d'un SCOT ou d'un PLUi valant SCOT. Cette réflexion est à rapprocher du souhait de la préfecture de favoriser les démarches inter Scot (cf paragraphe 2.2.3.) Le PNR est au côté de la communauté de communes pour contribuer à cette réflexion.

2.3. Documents d'urbanisme communaux et actions du Parc

Le PNR, en tant que personne publique associée, participe aux réunions de concertation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et **émet en fin de procédure un avis par délibération du Bureau** lors des Bureaux où sont examinées les documents d'urbanisme la commune porteuse est invitée. A chaque phase de concertation la PNR émet, par oral (en réunion) ou par écrit, des contributions.

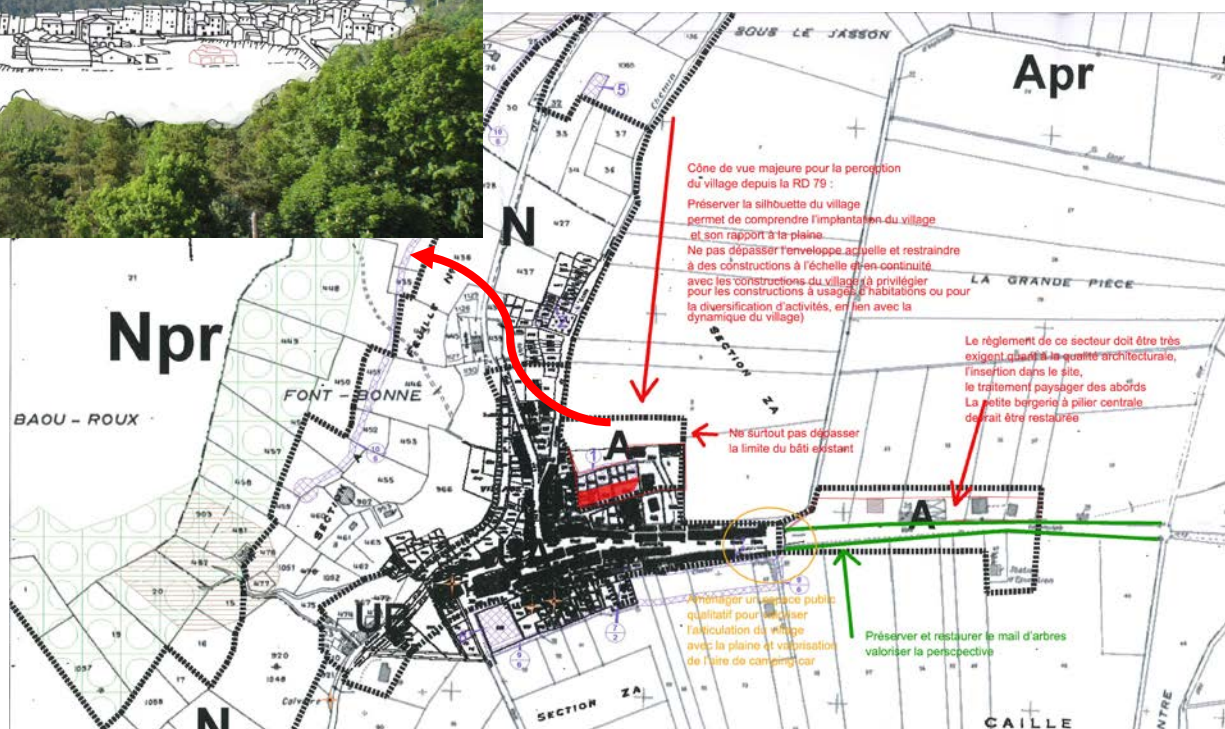
En dehors de ces contributions, le PNR accompagne les communes volontaires, selon les demandes et les besoins, depuis le cahier des charges de consultation du bureau d'étude jusqu'à la définition d'orientations d'aménagement. Cet accompagnement passe par des visites de terrains, des réunions techniques avec la commune et/ou le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la carte communale ou du PLU, une analyse paysagère complémentaire illustrée, etc.

Une étude des retours d'expérience est également en cours avec les autres Parcs de la région PACA pour élaborer une procédure d'accompagnement-type à proposer systématiquement aux communes, entre le porté à connaissance (sur les questions de patrimoines naturels et culturels, de trame verte et bleue notamment) et une analyse paysagère approfondie permettant d'argumenter le PADD et le zonage et d'alimenter le règlement.

- ➔ Depuis janvier 2012, le PNR a émis 6 avis par délibération sur les documents d'urbanisme communaux et accompagné 15 communes dans leur démarche d'élaboration, à des niveaux divers. Le PNR a émis un avis positif avec réserve sur le RLP de Gattières et s'apprêtait à rendre un avis négatif sur le RLP de Grasse qui a été retiré et relancé.



Exemple d'approche complémentaire : PLU de Caille – site inscrit



Etat des lieux des documents d'urbanisme des communes :

<i>Date mise à jour</i>	DOCUMENTS D'URBANISME				Accompagnement PNR	
14/09/15	Approuvé		Actualisation en cours			
Commune	Type de document	Date approbation	Type d'actualisation	Phase en cours	Visite / contributions PPA / conseils	Compatibilité Charte (x = oui / R = en révision)
COMMUNES - de 500 habitants						
AIGLUN	carte communale	13/05/13			visite terrain, analyse paysagère pour contributions sur limites zone urbanisable	X
ASCROS	carte communale	05/12/09	En révision		Accomp. en cours	R
BEZAUDUN LES ALPES	carte communale	février 2006	En cours de révision		Accomp. en cours	R
BOUYON	carte communale	12/07/08	Révision lancée en juin 2014		Accomp. en cours	R
BRIANCONNET	RNU		carte communale en cours d'élaboration		Accomp. en cours	R
CAILLE	PLU	07/06/2013			Analyse paysagère complémentaire, contributions prises en compte pour modification zonage notamment suppression constructibilité zone A	X
CAUSSOLS	carte communale	29/03/05	Révision carte communale en cours, prescription sept 2014		Conseil pour aménagement cœur de village	R
CIPIERES	carte communale	26/06/03	Révision carte communale en cours (prescription 12/05/2014)		Accomp. en cours	R
COURSEGOULES	carte communale	20/02/02	révision carte communale lancée (prescription 21/02/2013) puis délibération pour élaboration PLU (11-08-15)		conseil pour élaboration PLU plutôt que carte communale, contributions	R
CUEBRIS	carte communale	26/01/05	Révision en cours		Accomp. en cours	R
GOURDON	carte communale	26/06/05	PLU en cours d'élaboration (lancement septembre 2014)	PADD / zonage	Accomp. en cours	R
LA PENNE	POS	17/01/1988	PLU lancé (délib 31 oct 2014)	Diagnostic	PNR sollicité dès le démarrage	R
LES FERRES	carte communale	2010				X
PIERREFEU	carte communale	07/06/2007	carte communale en cours		Accomp. en cours	R
REVEST LES ROCHES	carte communale	24/02/2006				X
ROQUESTERON GRASSE	carte communale	28/05/2011				X
SAINT ANTONIN	carte communale	26/11/2008				X

Date mise à jour 14/09/15	DOCUMENTS D'URBANISME				Accompagnement PNR	
	Approuvé		Actualisation en cours		Visite / contributions PPA / conseils	Compatibilité Charte (x = oui / R = en révision)
	Type de document	Date approbation	Type d'actualisation	Phase en cours		
SAINT AUBAN	POS	14/04/2001	révision en PLU par délibération en juin 2014 avis d'affichage 19/03/2015		Accompagnement en cours	R
SERANON	PLU	25/03/2011				X
SIGALE	carte communale	07/07/2004				X
TOURETTE DU CHÂTEAU	carte communale	17-juil.-06	en révision (prescription 2009 mais annulation et reprise nouvelle municipalité)		Contributions, visites sur place, conseil sur zone urbanisable	R
VALDEROURE	PLU	16/02/08	en révision (prescription 2002 mais annulation partielle et reprise grenelle)		Contributions, visites sur place	R
COMMUNES - 5000 habitants						
ANDON	PLU	25/01/14			Visites terrain, contributions	X
BONSON	POS	12/06/05	en révision pour PLU		Accompagnement en cours	R
CABRIS	PLU	03/04/13			contributions sur zone urbanisables, règlement, approche paysagère	X
ESCRAGNOLLES			PLU en cours d'élaboration, prescription 2010	Zonage / règlement	analyse paysagère pour conseils sur zones urbanisables, conseils sur règlement, contributions pour suppression zone d'activité projetée par précédente municipalité (délibération : annulation projet)	R
GATTIERES	PLU	16/05/13				X
GILETTE	PLU	26/04/11			conseil sur projet de révision simplifiée, analyse paysagère, contributions	X
GREOLIERES			PLU en cours d'élaboration (prescription 05/06/2012), faillite du bureau d'étude, reprise de la procédure	PADD/ zonage	PNR associé dès le lancement, visites sur place notamment Gréolières les Neige, conseil pour orientations d'aménagement	R
LE BAR SUR LOUP	POS	17/06/88	PLU en cours d'élaboration	PADD/ zonage	conseil sur orientations d'aménagement et zonage, conseil sur la préservation du socle du village	R
LE BROCC	PLU	05/10/13			contributions pour avis	X
ROQUESTERON	PLU	08/01/98	PLU en cours d'e révision	Diagnostic / PADD	visite terrain, contributions	R

Date mise à jour 14/09/15	DOCUMENTS D'URBANISME				Accompagnement PNR	
	Approuvé		Actualisation en cours		Visite / contributions PPA / conseils	Compatibilité Charte (x = oui / R = en révision)
	Type de document	Date appro- bation	Type d'actualisation	Phase en cours		
SAINT CEZAIRE	POS	16/06/05	PLU en cours d'élaboration, procédure reprise par la nouvelle municipalité pour avoir un PLU « grenellisé »		démarche agricole en parallèle, conseils pour valorisation patrimoine, contributions zonage, contributions étude "lisières du PNR"	R
SAINT JEANNET	PLU	19/12/11			Contributions	X
SAINT VALLIER	PLU	28/02/13	Révision en cours pour le passer en Grenelle		PNR associé dès le départ au groupe de travail avec le BE sur la version « grenellisée », contributions zonage et règlement	X
SPERACEDES	PLU	05/12/14			contributions pour avis	X
TOURETTES SUR LOUP	POS	30/08/91	PLU prescription 24-10- 2007	PADD/ zonage	conseil sur orientations d'aménagement	R
COMMUNES + de 5000 habitants						
CARROS	PLU	21/06/13			Contributions pour avis compatibilité	X
GRASSE	PLU	28/06/07	Révision en cours	PADD	RLP en cours, accompagnement par le PNR pour compatibilité Charte, présence à la première réunion du PLU (septembre 2015)	R
VENCE	PLU	21/06/13				X

Communes en RNU (- 500 hab) :

COLLONGUES
GARS
LES MUJOULS
SALLAGRIFFON
TOUDON

2.4.Conclusion :

La loi ALUR a apporté des modifications conséquentes dans les rapports de compatibilité entre la Charte du Parc et les documents d'urbanisme communaux en supprimant le lien de compatibilité direct lorsqu'il y a un SCOT, celui-ci jouant le rôle d'intégrateur. Les auteurs des SCOT doivent identifier « et transposer les dispositions pertinentes de la Charte ainsi que leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Ainsi, le PNR doit d'autant plus être impliqué et vigilant dans l'élaboration ou la révision des SCOT.

Actuellement, seuls 3 communes de la CASA (Le Bar sur Loup, Caussols, Gourdon) sont couvertes par un SCOT (datant de 2008).

Les révisions de SCOT sont seulement en cours, ce qui ne permet pas encore d'affirmer leur compatibilité avec la Charte. Toutefois, le PNR est associé en amont de ces démarches et travaille actuellement sur l'identification des dispositions pertinentes à prendre en compte.

Les documents d'urbanisme existants sont compatibles avec la Charte du PNR, et, pour ceux qui sont en révision, un accompagnement de proximité est effectué par le Parc.

Depuis la date de création du PNR, un peu moins de la moitié des documents d'urbanisme demeurent encore en phase de révision ou d'élaboration. Le PNR est associé à ces phases d'élaboration. L'arrivée de la loi ALUR notamment a relancé des procédures qui arrivaient pourtant en phase finale afin de prendre en compte les nouveaux textes. Les élections municipales récentes ont également contribué à retarder ou relancer des procédures en cours.

La réalisation d'un plan de paysage par le PNR est une plus-value attendue par les EPCI (hors CASA qui a son propre plan de paysage) pour la définition des objectifs de qualité paysagères. Le projet de Plan de Paysage constituera également un outil au service des communes afin d'intégrer les orientations de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et constituera un outil d'animation important pour l'accompagnement des communes par le PNR. Cet outil permettra notamment d'aider le PNR à systématiser les portés à connaissance auprès des collectivités. Une réflexion collective est en cours en interparc de la région PACA.

La région PACA a mandaté les agences d'urbanisme régionales pour une mission d'aide aux Parcs dans la définition des dispositions pertinentes des Chartes de PNR à intégrer aux SCOT et documents d'urbanisme : « accompagnement des SM de PNR dans la prise en compte de leur charte dans les documents d'urbanisme ». Une restitution de ce travail va être effectuée au niveau régional en octobre 2015. Le PNR des Préalpes d'Azur et l'agence d'urbanisme des Alpes-Maritimes organiseront une restitution auprès des EPCI à l'automne. (Présentation 29-05-2015 Annexe n°12.1 et CR Annexe n°12.2). Une réunion est programmée en octobre avec la Métropole afin de collaborer sur leur PLUm, au-delà du rôle de PPA du Parc.



Analyse paysagère du secteur « Bec de l'Estéron » dans le cadre de la modification du PLU et d'un projet porté par le Département - Gilette (modification stoppée : passage à l'élaboration du PLUm)

3. Traitement des points noirs paysagers

3.1 Rappel de la charte du PNR

La problématique des points noirs paysagers est abordée principalement dans les articles 14 et 19 de la charte du Parc :

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

Mesures :

- *Etre exemplaire dans la gestion des zones de transition rural-urbain (Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette)*
- *Favoriser le renouvellement urbain et limiter le développement urbain à la densification des « enveloppes d’urbanisation à densifier », identifiées dans le Plan de Parc ;*
- *Renforcer les centralités et les identifier au sein des plans locaux d’urbanisme ;*
- *Assurer un équilibre entre habitat et emploi par une stratégie de mixité fonctionnelle et sociale inscrite au sein du Plan Local d’Urbanisme;*
- *Soumettre les extensions et confortement d’urbanisation à la desserte en transport en commun ;*
- *Préserver la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, notamment des terrasses d’oliviers ;*
- *Identifier et résorber les points noirs paysagers, notamment les entrées de ville et les zones urbaines sans qualité (gestion des clôtures, des haies, des espaces verts, des parkings, etc.) ;*
- *Innover dans les quartiers périurbains et pavillonnaires en favorisant la densification par extension ou surélévation du bâti existant pour la production de nouveaux logements ou d’activités tertiaires ;*
- *Tisser un partenariat étroit avec l’Etablissement Public d’Aménagement de la Plaine du Var (Cf. Art 30) et appliquer le cadre de référence de qualité environnementale pour l’aménagement et la construction.*

Article 19 – Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

Mesures :

Préserver la qualité des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc

- *Traduire les plans paysagers à travers des mesures de gestion des « zones paysagères emblématiques », afin de garantir la conservation des structures paysagères originales, en veillant notamment :*
 - *Au maintien et à la reconquête d’espaces pastoraux sur les zones de plateaux karstiques en lien avec la sous-trame « milieux ouverts xériques »,*
 - *A la restauration des oliveraies et des restanques,*
 - *A la limitation de l’urbanisation des coteaux pour préserver la valeur paysagère du territoire perçu depuis le littoral et la mer.*
- *Requalifier les abords de voirie des itinéraires routiers de découverte du territoire, particulièrement dans les « zones paysagères emblématiques ».*

Résorber les points noirs paysagers et traiter les portes d’entrées du territoire pour une meilleure lisibilité du Parc

- *Améliorer la qualité paysagère des points noirs paysagers : zones d’activité (La Sarrée, La Mesta), carrières en cours de réhabilitation (Bec de l’Estéron), réseaux aériens d’entrées de villages de caractère, zone à habitat diffus de la frange la plus urbaine ;*
- *Engager les communes situées aux « portes d’entrée du Parc » dans une démarche systématique de résorption des points noirs paysagers et de valorisation des points de vue offrant une lecture intéressante des paysages du Parc ;*
- *Réduire les impacts des carrières en apportant une grande attention à la qualité des projets de réaménagement pour recréer des milieux paysagers à forte naturalité.*

Protéger les nombreux villages groupés et perchés de caractère et les points de vue remarquables

- Maintenir la **qualité architecturale du bâti des villages de caractère** par la protection de leur socle et de leur silhouette et favoriser la création d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, prioritairement pour la conservation et la mise en valeur des villages perchés de caractère ;
- Valoriser les principaux « **points de vue remarquables** » vers la mer et les Alpes.

Atténuer l'impact paysager des aménagements futurs

- Éviter la création de nouvelles **grandes infrastructures linéaires** sur les « **zones paysagères emblématiques** », par la recherche de tracés et de solutions techniques alternatives, s'agissant en particulier des réseaux aériens ;
- Les « **espaces naturels remarquables** » n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux sites d'extraction conformément à la DTA des Alpes-Maritimes (Cf. Art. 14) ;
- Préserver les caractéristiques paysagères des axes de pénétration et de valorisation du territoire identifiés dans une cartouche du Plan du Parc (routes départementales D 6085, D6, D2, D1, D27) ;
- Accompagner les projets d'extension ou création de zones d'activité pour leur insertion paysagère (Cf. Art. 11) ;
- Planifier des dégagements des cônes de vision, un aménagement de l'accès aux zones peu sensibles à la fréquentation, une information des visiteurs sur les spécificités du patrimoine local et ses fragilités ;
- Préserver les « **espaces naturels remarquables** » selon les modalités d'application de la DTA applicables aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel, culturel (Cf. Art. 14), étant identifié que leur qualité paysagère vient de leur aspect naturel et agricole.

Mettre en œuvre un plan signalétique sur le territoire du Parc et encadrer les règlements locaux de publicité

- Valoriser l'existence du Parc naturel régional par la mise d'une signalétique adaptée, intégrée paysagèrement et harmonisée sur le territoire ;
- Encadrer les règlements locaux de publicité en particulier en veillant à la préservation des zones paysagèrement sensibles : « **zones paysagères emblématiques** », « **points de vue remarquables** », « **portes d'entrée du Parc** » et « **villages groupés et groupés-perchés de caractère** » identifiés dans le plan de Parc ;
- Mettre en place une stratégie de la signalétique dans les 5 premières années du PNR.

3.2 Les actions du Parc

3.2.1 Etudes CASA sur la zone d'activité de la Sarrée (Bar-sur-Loup) et la carrière de Gourdon

Programme d'actions :

Etude sur la carrière de Gourdon et le Plateau de la Sarrée	Etude sur l'avenir de la carrière de Gourdon et la zone d'activité du Plateau de la Sarrée, analyse de différents scénarios, identification de priorités et élaboration d'un plan d'action	CASA, communes, partenaires
---	--	-----------------------------

Réalisés sur la période 2012-2015 :

Pour mémoire, les deux sites ont été identifiés comme sites à enjeux de développement à dominante d'activités dans le SCOT CASA approuvé le 5 mai 2008.

Les 2 sites ont fait l'objet d'une étude commandée par la CASA en 2011 (réalisée par le groupement ARCAD) intitulée « Etude sur la reconversion de la carrière de Gourdon et l'extension de la zone

d'activités du plateau de la Sarrée ». Elle a eu pour objectif de réaliser un diagnostic des 2 sites, une étude de positionnement économique et la définition de scénarios d'aménagement. Cette étude a été réalisée dans l'optique d'un arrêt de l'exploitation de la carrière et de son potentiel de reconversion.

- **La carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup :**

Une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension est en cours par la SEC (Société d'Exploitation de Carrières). Le PNR a été consulté pour avis sur le projet de renouvellement (Délibération n° 15 DB 08 du 26 mai 2015).

Le site a fait l'objet en avril 2013 d'une étude d'impact sur les milieux naturels : habitats, flore, avifaune et faune terrestre, conformément à l'article L122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Des prescriptions du PNR ont permis une modification du périmètre de cette extension. Le projet de renouvellement propose, outre des mesures d'évitement (abandon d'un large secteur) et de compensation une remise en état progressive du site avec des créations d'habitats diversifiés :

- ✓ Aménagement d'éboulis
- ✓ Recréation d'habitat de pelouses ouvertes, de lisières et de boisement de chênes
- ✓ Plantations de chênes pubescents et pédonculés sur les remblais
- ✓ Créations de murets
- ✓ Nettoyage du site et des abords

- **Le plateau de la Sarrée :**

- ✓ La commune de Bar-sur-Loup et la CASA ont délibéré en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire du secteur dit « Plateau de la Sarrée » à Bar-sur-Loup en décembre 2012,
- ✓ Une réunion publique au sujet du Plateau de la Sarrée a été conduite en avril 2013,
- ✓ La CASA a lancé des études techniques pré-opérationnelles avec la possibilité de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en décembre 2014,
- ✓ En septembre 2015, le projet en phase de définition de scénario d'aménagement et de faisabilités techniques,
- ✓ Dans le cadre de la stratégie de pérennisation des sports de nature (CDESI) piloté par le Conseil Départemental, une discussion est engagée avec le département concernant la piste de moto-cross sur le Plateau de la Sarrée. La piste de moto-cross est vouée à être maintenue et restructurée selon la volonté de M. le Maire de Bar-sur-Loup et conformément aux objectifs de la stratégie du Département et du PNR (intérêt d'une centralisation des activités motorisés sur un site déjà artificialisé et identifié pour cet usage au sein d'une zone d'activité, cf chapitre 1),
- ✓ Une réunion publique est prévue en décembre 2015.

**3.2.2 Remise en état des carrières du Bec de l'Estéron : gestion de la zone APB /
parcelle D706 pp par le Département des Alpes-Maritimes**

Les travaux effectués par le Département sont :

- Coupe d'une quarantaine de pins d'Alep débutée en octobre 2014, en vue de lutter contre la fermeture du milieu naturel,

- Reconnaissance préalable des orchidées en vue du balisage des cheminements, nécessaires à la mise en andain et à l'évacuation/broyage de ces andains,
- Période pluvieuse défavorable ayant interrompu le chantier fin 2014,
- Reprise des opérations de broyage et d'évacuation des rémanents de coupe, de janvier à février 2015. Les rémanents ont été transportés en dehors de la zone de chantier, afin d'éviter l'enrichissement du sol.



- Contributions du PNR sur le projet de zone d'activités du département sur des terrains jouxtant la zone d'APB (cf annexe 13)

3.2.3 « Les lisières du PNR », atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles sur la zone de transition urbain-rural

Résumé des enjeux :

Les franges Sud et Est du territoire se caractérisent par une transition rapide entre l'espace urbanisé du littoral/ premières collines et l'espace rural qui constitue l'essentiel du territoire du PNR. Cette « lisière » du PNR concentre des enjeux forts et multiples identifiés dans la Charte et dans le Plan de Parc : forte pression urbaine, déprise agricole ou difficulté des exploitations à perdurer dans un espace agricole morcelé, déplacements, gestion des risques (incendie, glissement de terrain) et maintien des corridors écologiques.

Engagement du Syndicat mixte du Parc :

- Conseiller les communes dans la recherche d'un bon équilibre dans le rapport entre espace agricole ouvert et espace forestier, le traitement des lisières, la préservation de cônes de vue.
- Evaluer en priorité et de façon détaillée les évolutions des communes du Sud et de l'Est du territoire, notamment en termes de consommation de l'espace, croissance démographique, mixité sociale et fonctionnelle, préservation du paysage, des espaces naturels et agricoles.

Résumé de l'action :

Une étude a été réalisée par 3 étudiantes de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage dans le cadre d'un « atelier pédagogique régional » porté par la Région PACA. Virginie Barrouillet, Elsa Guivarc'h, et Dorothée Pomparat ont exploré notamment la question du difficile équilibre à trouver entre l'espace urbanisé, l'espace agricole, la forêt et les espaces naturels et proposé des pistes pour préserver les paysages et la qualité de vie de ces lieux soumis à d'importantes mutations et pressions. Elles ont notamment, grâce à un diagnostic paysager, développé la piste d'une stratégie agricole comme élément structurant de l'urbanisation. Elles ont également précisé les modalités de son intégration dans les documents d'urbanisme. Ainsi, des scénarii d'évolution de certains secteurs ont été élaborés sur la base d'un projet où l'agriculture façonne le paysage et structure la ville. Ces scénarii ont été comparés aux scénarii d'évolution basés sur les documents d'urbanisme actuel.

L'ensemble des résultats de cette étude ont été présentés au cours de 3 réunions publiques locales regroupant chacune environ 40 participants et au cours d'une conférence régionale à Marseille. Des panneaux d'exposition ont été réalisés, utilisés par le PNR au cours de diverses manifestations.

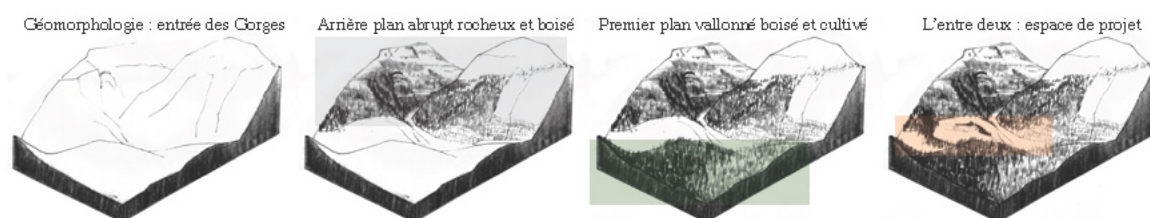
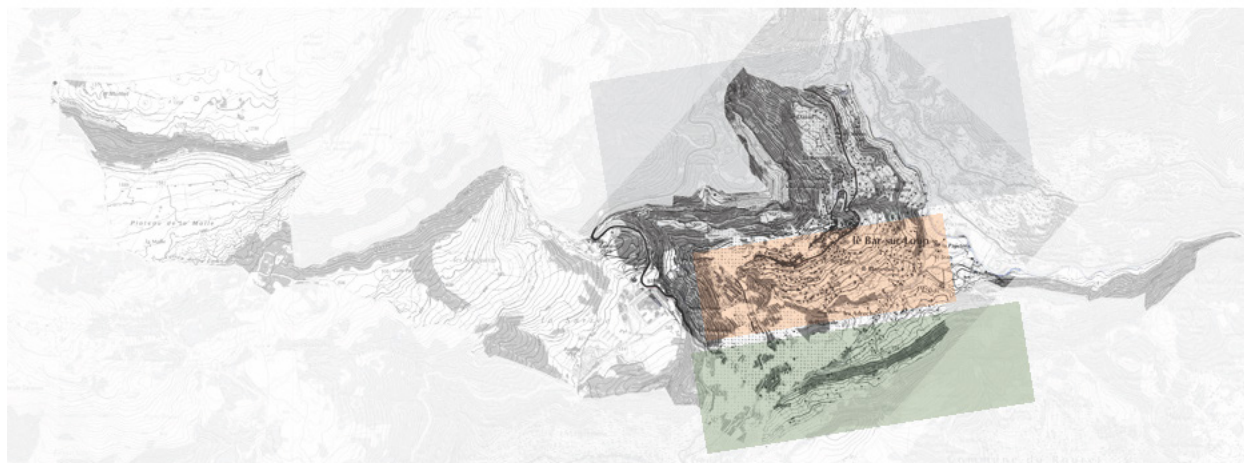
Périmètre :

Les lisières sud et est du PNR avec des zooms sur certaines communes représentatives d'enjeux particuliers.

Prolongements / apport de l'action :

- Contributions à l'élaboration des PLU des communes de la lisière : Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Carros, Le Broc (cf chapitre précédent),
- Démarche innovante sur la commune de Saint-Cézaire sur Siagne qui élabore un projet agricole qui devrait se traduire dans le PLU et s'alimenter entre autres des résultats de l'étude « lisières du PNR ».





3.2.4 Conseils en valorisation paysagère auprès des communes et résorption des points noirs paysagers

Cette mission du PNR consiste à conseiller les communes dans la valorisation paysagères de leurs espaces publics et l'intégration d'équipements ou de projets d'aménagement.

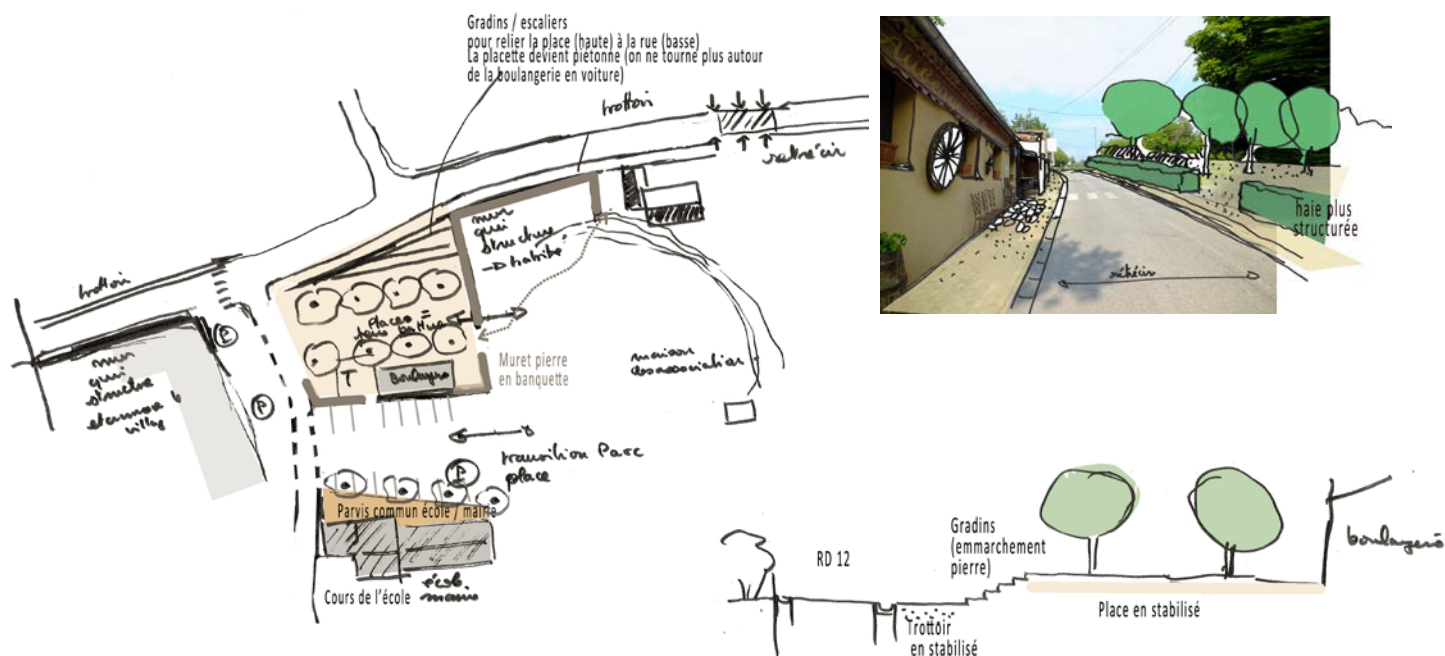
Elle se déroule en 4 temps :

- Visite de terrain avec des représentants de la commune et si possible les agents communaux chargés de « l'embellissement » ou des travaux dans la commune. Cette visite interactive permet de recueillir les visions des élus en matière d'aménagement pour le village et de recenser les projets en cours à plus long terme. Elle permet également de croiser les perceptions et de « donner à lire » des problématiques par un regard extérieur,
- Elaboration d'un rapport de synthèse avec une partie diagnostic paysager et identification des enjeux, une partie propositions qui peuvent se décliner en travaux réalisables en régie par la commune ou projets d'aménagement plus conséquents devant si possible faire l'objet d'un projet de maîtrise d'œuvre,
- Restitution du diagnostic et des propositions de valorisation aux élus et en réunion publique si la commune le souhaite,

- Accompagnement de la commune dans la rédaction d'un cahier des charges pour un projet d'aménagement et/ou pour l'élaboration d'un dossier de demande de financement, selon besoins de la commune.

De 2012 à 2014, 8 communes ont été accompagnées à des niveaux divers permettant entre autre :

- la valorisation d'entrée de commune (Valderoure) et des principes de valorisation des espaces publics du village,
- un projet d'aménagement de placette (Gréolières) avec des matériaux locaux et intégrés,
- la valorisation du rond-point à l'entrée de la commune d'Escragnolles et la suppression par celle-ci du projet de zone d'activités,
- un programme pour la valorisation d'une exploitation agricole communale (Gourdon) : cahier des charges pour la construction d'une bergerie en ossature bois et l'aménagement des abords en lien avec un sentier de randonnée, suppression des équipements existants (cabanisation) représentant des points noirs dans le grand paysage mais aussi aux abords d'un sentier de randonnée,
- Un diagnostic paysager du secteur du « Bec de l'Estéron » (en proximité direct de la zone d'APB « Bec de l'Estéron ») pour une aide à la décision de la commune dans le cadre d'un projet porté par le Département d'implantation d'un centre de formation de Pompiers et d'une zone d'activité. Participation aux réunions organisées par le Département sur ce sujet et contributions. Entre temps, ce projet est devenu compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur qui attend la réalisation du PLUm pour poursuivre l'étude d'opportunité du projet.



Esquisses aménagement centre village et traversée (Caussols)

Voir exemples Annexe 14 (Valderoure) et Annexe 15 (Caussols)

3.2.5 Harmonisation de la signalétique et mise en conformité de l’affichage publicitaire

Programme d’actions 2012-2015 :

Nom de l’action	Description	Porteur si identifié et principaux partenaires
Mettre en place la signalétique PNR	Indiquer, de façon intégrée au paysage, les entrées de PNR, les communes du PNR et accompagner les communes volontaires pour leur signalétique communale	Syndicat Mixte, communes

Résumé de l’action mise en œuvre sur la période 2012-2015 :

2012-2013 : Mise en place de la signalisation d’entrées de PNR et de communes du PNR par des panneaux routiers normalisés conformes au code de la route

2013 : Diagnostic de l’affichage publicitaire sur l’ensemble des communes du PNR - Stage de 6 mois

2012-2014 : Accompagnement des communes volontaires dans la mise en place de signalétique commerciale ou patrimoniale - 5 réunions avec les communes, commerçants et partenaires et une formation aux élus (mars 2015) avec la participation de la DREAL

2014 : Publication d’un guide signalétique à destination des élus et acteurs du territoire qui donne les clés de la réglementation en matière d’affichage

2012-2014 : Collaboration avec les partenaires, notamment la DDTM, la chambre des métiers et de l’artisanat, la chambre de commerce et d’industrie et la DREAL pour élaborer une stratégie de mise en conformité de l’affichage et de résorptions des affichages illégaux. La mission du PNR consiste principalement à informer les communes et acteurs de la réglementation et à proposer la mise en place d’alternatives, notamment avec des programmes d’aides aux entreprises des chambres consulaires et grâce au projet de charte signalétique.

En cours de finalisation (pour fin 2015) : élaboration d’une charte signalétique au service des communes pour la mise en place d’affichage réglementaire type Relais Information Service (RIS), Signalisation d’information Locales (SIL) ou pré-enseignes dérogatoires aux couleurs du PNR.

Résultat et prolongement de l’action :

- ➔ Suppression d’un certain nombre de dispositifs illégaux notamment sur l’axe touristique de la Route Napoléon : une quinzaine de panneaux ont déjà été supprimés,
- ➔ Une commune (Saint-Jeannet) est d’ores et déjà en train de préparer la mise en place de la signalisation d’information locale et des Relais Information Service, par un programme FISAC, sur son territoire en suivant la charte signalétique du PNR,
- ➔ Poursuite et renfort de l’accompagnement des communes dans la mise en place de signalétiques harmonisées et réglementaires, sensibilisation et animation autour de la charte signalétique : recrutement d’une chargée de projet de juillet 2015 à décembre 2015, projet de

recrutement d'un chargé de projet pour 2016-2017 (en attente de financement) pour réaliser cette animation et ce conseil.



Route Napoléon,
Escagnolles : dispositifs
publicitaires qui ont été
supprimés depuis l'été
2015



Proposition de gamme signalétique (finalisation charte signalétique d'ici fin 2015)

3.2.6 Etude « valorisation du site classé des Baous et projet de réhabilitation du secteur du Col de Vence »

Programme d'actions / charte en lien avec cette opération :

Nom de l'action	Description	Porteur si identifié et principaux partenaires
Accompagner les collectivités pour l'encadrement des sports de nature dans les « espaces naturels prioritaires » et les « espaces à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaires » identifiés au plan de Parc	Permettre un meilleur accueil des visiteurs et pratiquants d'activités sportives tout en limitant l'impact de ces activités sur les milieux naturels et les autres usages	Syndicat Mixte, communes, intercommunalités, FDC 06, CG06
Accompagnement des communes, application de la DTA	Accompagnement des communes pour une application sur le terrain des dispositions de la DTA	DDTM
Identifier et résorber les points noirs paysagers	Identification des points noirs paysagers prioritaires, réalisation d'un diagnostic partagé et élaboration d'un plan d'actions	Communes, intercommunalités, SCOT, syndicat mixte
Mettre en place un conseil architectural	Etudier la faisabilité et mettre en place un conseil architectural pour les projets publics des maîtres d'ouvrage qui le souhaitent et pour les privés	Syndicat Mixte, CAUE
Réaliser des plans paysagers participatifs en déclinaison de l'atlas paysager départemental	Par entité paysagère, réaliser un diagnostic partagé du paysage, analyser ses dynamiques et élaborer des préconisations et un programme d'actions	Syndicat mixte, CG06, CAUE, intercommunalités, Conseil de Développement
Site Natura 2000 « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »	Site Natura 2000 « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »	Site Natura 2000 « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »
Animation du site « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »	Animation du site « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »	Animation du site « Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup »

Périmètre :

Site classé des Baous avec zoom sur le secteur du Col de Vence – site Natura 2000

Résumé de l'opération :

A la demande d'un comité de pilotage présidé par M. le Sous-Préfet, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, en soutien aux communes concernées et en étroites concertation avec les institutions gestionnaires du site, a lancé une prestation pour la réalisation d'un schéma de valorisation de ce site, afin de mieux faire comprendre au public ces richesses, d'assurer une bonne cohabitation des usages et activités et le respect de la réglementation inhérente à un site classé.

Ce travail s'inscrit en application du plan de gestion élaboré par le Département et de ses principes d'aménagement. Il a abouti à un projet pré-opérationnel sur le secteur du Col de Vence qui concentre le plus d'enjeux, notamment d'installations dégradantes pour le paysage, en particulier liées à des activités

équestres (manèges, boxes, paddock, etc.). Ce projet comprend l'interprétation du site, des propositions d'aménagement de stationnements intégrés au paysage, de signalisation, de gestion de la fréquentation et des limites de propriétés, mais aussi un schéma d'orientations spatialisées visant au cadrage de l'évolution du site assortis de préconisations auprès des propriétaires.

Cette opération a été menée dans une démarche participative avec les collectivités, les acteurs et les habitants concernés. Des fiches conseils par propriétaire et un guide pédagogique « Ensemble, prenons soin du Col de Vence » vont être édités.

Cette opération a permis également d'établir un état des lieux précis des installations et de leur situation vis-à-vis de la réglementation et leur impact dans le paysage, permettant aux services de l'état d'avoir des argumentaires pour une meilleure instruction des demandes de régularisation ou de permis et de disposer d'un « état zéro » à partir duquel il sera plus facile de cadrer ou d'interdire de nouvelles installations.

Résultat et prolongement de l'action :

- ➔ Les propriétaires se sont réunis en association et ont fait réaliser une étude hydrogéologique pour entamer la mise aux normes de leur assainissement. Ils ont été, pour la plupart, partie prenante du processus d'élaboration, ce qui a permis de les sensibiliser sur la qualité architecturale et les impacts dans le milieu de leurs activités,
- ➔ Suite aux conclusions de l'étude, la commune a décidé d'élaborer un PLU (délibération 11 août 2015) à la place d'une carte communale comme cela était engagé au démarrage de l'opération portée par le PNR,
- ➔ Un programme d'actions est en train d'être finalisé précisant notamment l'implication de chacun et la maîtrise d'ouvrage des différents projets. Première action souhaitée rapidement : la suppression des dispositifs illégaux de signalisation et mise en place d'un schéma de signalisation conformément à la charte signalétique du PNR,
- ➔ Le PNR poursuivra son accompagnement des collectivités et des partenaires dans la mise en œuvre du programme d'actions. Il s'agit d'une démarche similaire à celle d'un plan de paysage.



Atelier de concertation



Bergerie fortifiée, Saint-Jeannet

3.2.7 Plan de paysage du PNR & observatoire photographique participatif du paysage

Mettre en place un observatoire du paysage	Identifier quelques indicateurs et moyens de suivi du paysage, utilisable tout au long de la Charte Relier cet observatoire à une étude de type identitaire qui préfigurerait les grands axes de communication territoriale	Syndicat Mixte, membres de la commission, Conseil de Développement
Réaliser des plans paysagers participatifs en déclinaison de l'atlas paysager départemental	Par entité paysagère, réaliser un diagnostic partagé du paysage, analyser ses dynamiques et élaborer des préconisations et un programme d'actions	Syndicat mixte, CG06, CAUE, intercommunalités, Conseil de Développement

Opération :

Le PNR a été lauréat de l'appel à projet « Plan de Paysage » 2015 et engage actuellement le processus d'élaboration couplé avec la mise en place d'un observatoire photographique participatif du paysage.

Périmètre :

L'ensemble du Parc sauf les communes de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis car celle-ci est en train d'élaborer son Plan de Paysage, en collaboration avec le Parc. L'objectif est

d'associer les deux démarches pour disposer d'un Plan de Paysage cohérent sur l'ensemble des communes du Parc.

Echéances :

Automne 2015- Eté 2017

3.2.8 Classement du site Calern Caussols

Programme d'actions :

Reconnaissance des plateaux de Calern et de Caussols en site classé	Accompagner les communes pour la gestion du site classé	DREAL, communes
---	---	-----------------

La DREAL porte l'élaboration par un prestataire du plan de gestion du futur site classé de Calern-Caussols. Le classement du site est en cours d'instruction.

Le PNR collabore à la réalisation du plan de gestion, notamment pour assurer la continuité avec l'étude du site classé des Baous. Phase en cours : Diagnostic

3.2.9 Autres actions

- **Avis rendu sur projet de renouvellement de la carrière de Gourdon et de Bar sur Loup** → avis favorable avec des points de vigilance et une prescription qui a été intégrée pour la modification périmètre carrière Gourdon afin d'assurer la non-visibilité de la carrière depuis le village perché de Gourdon (voir paragraphe 3.2.7).
- **Les RDV du PNR :**
Deux rendez-vous du Parc, événements de sensibilisation aux actions du Parc à l'attention des habitants, ont été organisés sur les thématiques du paysage ou des points noirs paysagers :
 - ✓ RDV Paysage « Chemin faisant, regards croisés sur le paysage », entre les communes de Tourette-du-Château et Revest-les-Roches le 25 avril 2015
 - ✓ RDV « Collecte de déchets » à Briançonnet en partenariat avec « Montain Wilderness » le 11 octobre 2015 visant à la suppression d'une décharge sauvage.
- **Discussions entamées avec le service des routes et les subdivisions pour mettre en place une concertation amont autour des projets routiers** (notamment les dispositifs de sécurité, les aménagements, etc.) afin de protéger le patrimoine paysager que constitue les routes-belvédères du territoire.



RDV Paysage, 25 avril 2015,
sensibilisation au paysage et à
l'architecture

3.3 Conclusion :

La résorption des points noirs paysagers a débuté par des actions sur des sites ou problématiques prioritaires (site du col de Vence au cœur du Parc, problématique de la publicité et signalétique). Un travail sur les zones d'activités a été initié (zone d'activité de la Sarrée, secteur du Bec de l'Estéron). En parallèle, des actions de prévention de l'apparition de points noirs paysagers sont conduites (conseil sur la pertinence de nouvelles zones d'activité, accompagnement des documents d'urbanisme, stratégies de développement économique durable).

4. Plan de Parc

Les communes n'ayant pas approuvé la charte sont clairement identifiées dans le Plan de Parc et dans les documents de communication (Cf. annexes), conformément aux recommandations du Conseil National de Protection de la Nature. Les limites de ces communes sont apparentes et leur territoire représenté à l'aide d'une trame laissant transparaître les zonages correspondants.

Les couleurs du Plan de Parc ont été renforcées pour une meilleure lisibilité.

Liste des annexes

Annexe 1 - Journal des élus spécial circulation motorisée

Annexe 2 - Plan de Parc modifié

Annexe 3 - Carte du document de présentation du PNRPA

Annexe 4 - Carte du livret des ambassadeurs du PNRPA

Annexe 5 - Rapport d'activité 2012-2014

Annexe 6 - Bilan technique des actions 2012-2014

Annexe 7 - Convention d'objectifs Etat-Région-PNR 2015-2020 et programme d'actions 2015-2016

Annexe 8 - Convention PNR-Communauté d'agglomération Sophia Antipolis 2015-2020 et opérations phares de collaboration 2015-2016 (comme exemple de convention PNR-EPCI)

Annexe 9 – Contribution DOO SCOTOUEST

Annexe 10 – SCOT Sophia Antipolis

Annexe 10.1 Compte-rendu réunion technique n°1 TVB

Annexe 10.2 Proposition méthodologique TVB

Annexe 11 – SCOT Métropole NCA

Annexe 11.1 Compte rendu atelier n°1 continuités écologiques

Annexe 11.2 Présentation n°1 continuités écologiques terrestres

Annexe 11.3 Présentation n°1 continuités écologiques aquatiques

Annexe 11.4 Atlas

Annexe 12 – Mission des agences d'urbanisme de la région PACA sur les dispositions pertinentes des chartes de Parcs

Annexe 12.1 Présentation 29-05-15

Annexe 12.2 CR réunion 29-05-15

Annexe 13 – Contributions du PNR pour la révision simplifiée du PLU de Gilette

Annexe 14 – Support de présentation publique conseil paysager de la commune de Valderoure

Annexe 15 – Conseils pour l'aménagement des espaces publics de la commune de Caussols